

**APERÇU DES
POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES
ADOPTÉES PAR
L'INDUSTRIE CANADIENNE**

Section
de l'Énergie électrique
Direction des programmes industriels
Environnement Canada
Septembre, 1991

LF 10.13

SOLC 8-f

Avis de révision

Le présent rapport a été établi par le personnel de Conservation et Protection et approuvé à des fins de diffusion restreinte, ce qui ne signifie pas nécessairement que son contenu soit conforme aux vues et aux politiques d'Environnement Canada.

Il est diffusé parmi un nombre restreint de responsables d'études connexes, à des fins de transfert d'information. Cette diffusion n'équivaut pas à une publication, et tout renvoi devrait préciser qu'il s'agit d'un rapport inédit d'Environnement Canada.

Commentaires

Pour formuler des commentaires sur la teneur du présent rapport, veuillez les adresser à :

M. C.C. Doiron
Ingénieur principal de programme
Direction des programmes industriels
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

ou à :

M. G. Ross
Chef intérimaire
Section des centrales thermiques
Direction des programmes industriels
Conservation et Protection
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

TD
194
A62
1991

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

SOMMAIRE

Dans ce document, on trouvera un aperçu du niveau atteint à l'automne 1990 par l'industrie canadienne dans son élaboration de politiques environnementales. Ce document a été rédigé à partir de contributions de principales associations et entreprises industrielles canadiennes que nous avons sollicitées. Il présente des exemples de politiques, de pratiques et de documents à caractère environnemental qui sont d'une qualité exemplaire; il contient aussi des éléments recommandés pour l'élaboration d'une saine politique sur l'environnement.

Le lecteur trouvera également une liste de personnes-ressources du secteur industriel à qui s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements sur les politiques environnementales.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

REMERCIEMENTS

Cette étude a été mise sur pied par M. P.G. Finlay, de la Direction des programmes industriels, Environnement Canada, elle constitue une des étapes de l'élaboration d'un Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicables aux centrales à vapeur : phase d'exploitation. L'expérience et les commentaires suivis de M. Finlay nous ont été fort utiles, et nous lui sommes reconnaissants de son appui.

L'auteur tient à souligner combien lui ont été utiles les contributions de bon nombre d'organisations industrielles ainsi que les suggestions pertinentes qu'ont apporté les personnes qui ont assuré la révision des versions préliminaires de ce document.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

REMARQUE:

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

M.C.C. Doiron
Conseiller principal des programmes
Direction des programmes industriels
Environnement Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H3
(819) 953-1132

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

RÉSUMÉ

Malgré une grande somme de connaissances et une assez vaste expérience dans l'élaboration et la mise en vigueur de politiques environnementales, les différents secteurs industriels canadiens ont encore peu mis en commun leurs ressources. Ce rapport a pour objectif de faciliter de tels échanges de renseignements par la constitution d'un abrégé des énoncés de politique, la présentation de pratiques exemplaires et la détermination d'éléments essentiels à l'élaboration de politiques.

En général, l'industrie a bien accueilli cette initiative et finalement 40 des 42 organisations consultées, soit 95 p. 100 d'entre elles, nous ont fait parvenir une réponse. Le tableau 1, qui accompagne ce résumé, donne un court aperçu des résultats du sondage.

La considérable diversité de renseignements fournis par les répondants est révélatrice du fait que l'idée de l'élaboration de politiques environnementales n'a pas cheminé également dans tous les secteurs d'activité industrielle au Canada. Il ne faut pas comprendre par là qu'une documentation volumineuse est nécessairement indicative d'une politique évoluée ou que les organisations qui s'engagent à peine dans ce processus d'élaboration d'une politique environnementale sont à blâmer. Cependant, il est clair qu'en règle générale, les politiques environnementales les plus avant-gardistes sont également celles qui sont le mieux étayées par des documents comportant des engagements précis de protection de l'environnement et des dispositions pour assurer le respect de ces engagements.

L'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACPC) semble se situer présentement à la fine pointe de l'élaboration et de la mise en application des politiques environnementales dans le contexte de l'industrie canadienne. L'ACPC appelle son énoncé de politique environnemental "Un énoncé de politique sur la gestion responsable" et a préparé une trousse complète de "Codes de pratique et de Contrat d'engagement" comme documents d'appui. Son programme repose sur la prémisse que les fabricants de produits chimiques ont une obligation morale de veiller à la bonne gestion de biens produits même après la vente; l'engagement des membres est assuré parce que l'endossement de la politique et des principes qu'elle sous-tend est une condition d'admission dans l'Association.

Voici d'autres aspects louables d'autres programmes environnementaux :

- ☐ la qualité technique et le caractère approfondi de la documentation préparée par l'Institut canadien des producteurs pétroliers ainsi que par l'Association pétrolière canadienne pour appuyer les politiques environnementales de ces organisations;
- ☐ l'endossement par l'Association canadienne de l'électricité, des "Codes de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicables aux centrales à vapeur" élaborés par Environnement Canada; et
- ☐ le dépôt annuel du bilan de l'environnement (State-Of-The-Environment Report) de l'Hydro-Ontario dans lequel on procède à un examen des réussites et des domaines possibles d'amélioration.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Bien que les question environnementales puissent varier considérablement dans leur nature comme dans leur importance, selon le secteur industriel considéré, il demeure que les politiques environnementales les plus avant-gardistes que nous ayons examinées dans le cadre de cette étude ont en commun un certain nombre d'éléments dignes d'intérêt.

1. Des engagements précis en vue de mesures précises sont faits et sont documentés avec assez de détails pour qu'on voit comment ces engagements seront tenus.
2. On s'engage à faire des affaires d'une manière qui correspond à l'esprit comme à la lettre de la législation environnementale.
3. Le secteur industriel souscrit à la notion de responsabilité en matière "de leadership environnemental".
4. La responsabilité au niveau de la réduction des répercussions environnementales est admise dans la mesure du raisonnable, de même qu'en ce qui concerne l'adoption de mesures correctives promptes et justes en cas d'accident ou de répercussion imprévue.
5. Des lignes directrice techniques et des marches à suivre claires sont disponibles afin de faciliter la mise en application des politiques.
6. On admet la valeur des analyses d'impact et des mesures de suivi et on en fait des éléments-clés des politiques.
7. On admet que la formation et la sensibilisation des employés à une vaste gamme de questions environnementales ont une importance fondamentale pour la mise en vigueur d'une politique et pour l'engagement de l'organisation en matière d'environnement.
8. On accepte la responsabilité de gérer toutes les installations et tous les produits, du début à la fin, de même que la responsabilité pour les répercussions et les résidus qui y sont associés.
9. On s'engage à éduquer le public et à le faire participer au mécanisme de prise de décision environnementale.
10. On reconnaît que la conservation des ressources en général et que les économies d'énergie en particulier sont des priorités des entreprises et des programmes précis sont adoptés à cette fin.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas, non plus, nécessairement applicable dans son ensemble à toutes les entreprises mais elle est un reflet fidèle des politiques actuelles que se donnent maintenant les organisations les plus avant-gardistes sur le plan de l'environnement au Canada.

TABLEAU 1 - ENQUÊTE SUR LES POLITIQUES; RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

	Réponse reçu	Énoncé de politique	Méthodes d'application	Commentaires
Alberta Power Ltd.	O	ER	I	
B.C. Hydro	O	O	O	
CAA	O	O	O	
Soc. can. manufacturiers de chaudières	O	N	N	
ACFPC	O	O	O	Les dirigeants membres de l'ACFPC sont tenus d'endosser la politique
Cdn. Cosm. T.&F. Assoc.	O	O	I	
Association can. de l'électricité	O	O	O	A endossé les codes de pratiques chaudières- Env. Canada
Association forestière canadienne	O	N	SO	
Association canadienne du gaz	O	ER	N	
Association des manufacturiers canadiens	O	N	N	A produit un excellent guide de planification d'urgence
Ass. can. man. de spécialités chimiques	N	I	I	
Association médicale canadienne	O	ER	I	Pas de politique, mais de nombreux énoncés de position
Ass. can. sur les combustibles à base d'oxygène	O	N	N	
Ass. can. de l'industrie de la peinture	O	O	O	
Association pétrolière du Canada	O	O	O	Pas de politique, mais de nombreux énoncés de position
Institut canadien des produits pétroliers	O	O	O	Excellent documentation d'appui de la politique

ER - En rédaction
SO - Sans objet

O - Oui
N - Non

U - Inconnu

TABEAU 1 - ENQUÊTE SUR LES POLITIQUES; RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

	Réponse reçu	Énoncé de politique	Méthodes d'application	Commentaires
Ass. can. du ciment Portland	O	N	N	
Ass. can. de l'imprimerie	O	ER	I	
Cdn. Print. Ink Manu. Assoc.	O	O	N	
Ass. can. de santé publique	O	N	SO	
Ass. can. des producteurs de pâtes et papiers	O	O	N	
Ass. can. du camionnage	O	N	N	
Ass. can. du transport urbain	O	N	SO	
Ass. charbonnière canadienne	O	ER	N	
Institut can. pour la protection des cultures	O	O	O	
Institut des teinturiers et buandiers	N	I	I	
Edmonton Power	O	ER	I	
Inst. des plastiques et de l'env. du Canada	O	O	O	
Fabricants can. de produits alimentaires	O	O	N	
Hydro-Québec	O	O	O	Financement des initiatives env. proposées par les municipalités
Hydro-Manitoba	O	O	O	
Ass. minière du Canada	O	O	N	
Énergie N.-B.	O	O	O	
Nfld. & Labrador Hydro	O	O	O	
Ass. can. des médicaments non-ordonnés	O	O	I	
Nova Scotia Power	O	O	O	
Ontario Hydro	O	O	O	Publication annuelle d'un "Bilan de l'environnement" annuel
Ass. des chemins de fer du Canada	O	N	N	
Saskatchewan Power	O	O	O	
TransAlta Utilities Corp.	O	O	O	
Transports 2000	O	N	SO	Pas de politique, mais un énoncé publié sur l'environnement
Ass. des transports du Canada	O	N	N	Création d'un groupe de travail pour évaluer le besoin d'une politique
ER - En rédaction SO - Sans objet	O - Oui N - Non		U - Inconnu	

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
SOMMAIRE	i
REMERCIEMENTS	ii
RÉSUMÉ	iv
1.0 INTRODUCTION	1
2.0 RÉSUMÉ DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	1
2.1 Alberta Power Limited	1
2.2 British Columbia Hydro	1
2.3 Association canadienne des automobilistes	2
2.4 Société canadienne de manufacturiers de chaudières	3
2.5 Association canadienne des fabricants de produits chimiques	3
2.6 Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums	7
2.7 Association canadienne de l'électricité	8
2.8 Association forestière canadienne	10
2.9 Association canadienne du gaz	10
2.10 Association des manufacturiers canadiens	11
2.11 Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques	11
2.12 Association médicale canadienne	11
2.13 Association canadienne sur les combustibles à base d'oxygène	12
2.14 Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement	12
2.15 Association pétrolière du Canada	13
2.16 Institut canadien des produits pétroliers	14
2.17 Association canadienne du ciment Portland	15
2.18 Association canadienne de l'imprimerie	16
2.19 Canadian Printing Ink Manufacturers Association	16
2.20 Association canadienne de santé publique	17

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.21	Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers	17
2.22	Association canadienne du camionnage	18
2.23	Association canadienne du transport urbain	18
2.24	Association charbonnière canadienne	18
2.25	Institut canadien pour la protection des cultures	19
2.26	Institut des teinturiers et buandiers	20
2.27	Edmonton Power	20
2.28	Institut des plastiques et de l'environnement du Canada	20
2.29	Fabricants canadiens de produits alimentaires	21
2.30	Hydro-Québec	21
2.31	Hydro-Manitoba	23
2.32	Association minière du Canada	23
2.33	Énergie Nouveau-Brunswick	24
2.34	Newfoundland & Labrador Hydro	25
2.35	Association canadienne des médicaments non-ordonnés	26
2.36	Nova Scotia Power	27
2.37	Ontario Hydro	28
2.38	Association des chemins de fer du Canada	29
2.39	Saskatchewan Power Corporation	29
2.40	TransAlta Utilities Corporation	30
2.41	Transports 2000	31
2.42	Association des transports du Canada	31
3.0	RECOMMANDATION D'ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE PARAÎTRE DANS UNE SAINTE POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT	31
ANNEXE	PERSONNES-RESSOURCES DE L'INDUSTRIE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX	33

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.0 INTRODUCTION

Devant les préoccupations de la population et l'éveil aux questions environnementales, la plupart des associations et entreprises ont élaboré des politiques et programmes environnementaux ou y travaillent. Ces documents produits prennent différentes formes et différents titres comme des "énoncés" des "principes", des "engagements", des "missions", des "codes de pratique" environnementaux, etc. Ces documents sont généralement appuyés par des marches à suivre, des programmes et procédures propres à l'environnement.

Malgré nos connaissances assez avancées et l'expérience acquise dans l'élaboration et la mise en application de ces politiques environnementales, il y a eu peu d'échanges ou de partage des renseignements. Devant cette situation, Environnement Canada a cru approprié de procéder à une revue de la situation en matière de l'élaboration et de la mise en application de politiques environnementales par le secteur industriel canadien. L'objectif principal de ce projet était la préparation d'un abrégé des énoncés de politique environnementale, ce qui devrait faciliter la circulation des renseignements entre les différents secteurs industriels. En retour, cette opération a conduit à l'élaboration de certaines lignes directrices générales qui présentent au développement des politiques. Aucun essai n'était fait afin de vérifier l'exécution de la politique.

Le Ministère s'est attaché à obtenir la participation des principales organisations industrielles qui avaient participé à la consultation sur les NO_x/COV tenue par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). Le Ministère a arrêté son choix sur ces organisations car :

- (i) y avait déjà eu des échanges sur des questions d'environnement;
- (ii) elles constituaient un échantillon représentatif du secteur industriel canadien; et
- (iii) leur participation à la consultation indiquait leur intérêt pour l'élaboration d'une politique environnementale.

Chaque organisation a tout d'abord été contactée verbalement afin qu'on lui présente le projet et ses objectifs. Les personnes interrogées devaient communiquer tout renseignement qu'ils jugeaient représenter le plus fidèlement la position actuelle de leur organisation sur une politique d'environnement; on leur a indiqué aussi qu'elles auraient l'occasion de réviser la version prélimi-

naire du résumé préparé par Environnement Canada avant la parution du rapport définitif. Après ce premier contact, on leur a envoyé un document de présentation, et un suivi d'au moins trois appels téléphoniques a été fait auprès des organisations qui n'avaient pas répondu. Dans l'ensemble, les organisations ont très bien réagi à cette initiative, comme l'indique le taux de réponse qui s'est ultimement fixé à 40 organisations sur 42, soit 95 p. 100 de celles qui ont été recensées.

2.0 RÉSUMÉ DE LA DOCUMENTATION SUR LES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT

La présentation de la documentation n'était limitée à aucune forme prescrite; comme on pouvait s'y attendre, le niveau de détails dans les réponses des participants variait considérablement. C'est pourquoi il a fallu adopter la forme d'un précis afin de présenter les renseignements qui se rapportent aux politiques d'environnement; dans les pages suivantes, le lecteur trouvera essentiellement un aperçu des points principaux de chacune des contributions.

2.1 Alberta Power Limited (APL)

APL est engagée dans l'élaboration de sa politique d'environnement et compte terminer et diffuser un document au début de 1991. APL juge que les résultats obtenus lors d'un "atelier de travail d'un groupe de discussion", composé notamment d'intervenants essentiels de l'entreprise, sont d'importance déterminante en vue de l'élaboration de cette politique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Alberta Power Limited
10035-105e rue
Edmonton, Alberta
T5J 2V6

(Voir l'annexe pour des renseignements complets sur les personnes ressources de l'industrie)

2.2 British Columbia Hydro (B.C. Hydro)

B.C. Hydro a fait paraître une politique d'environnement que l'on appelle la "résolution sur l'environnement" et huit "principes relatifs à l'environnement" du comité du Conseil d'administration. Cette politique s'énonce comme suit :

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

“Dans la poursuite de ses activités, B.C. Hydro minimisera les effets nocifs sur l’environnement naturel et social et cherchera activement des façons de gérer nos ressources pour le bien commun de la population et pour la postérité.”

“La mise en oeuvre concrète de cette résolution s’appuie sur les huit principes suivants :

- Tenir compte de l’ensemble des répercussions environnementales, sociales et naturelles de toutes les activités de B.C. Hydro, que ce soit à l’étape de la planification initiale, à celle de la mise en oeuvre ou à celle de la mise hors d’usage et de l’élimination.
- Promouvoir un équilibre entre la conservation et l’utilisation des ressources en vue de répondre aux besoins énergétiques de la Colombie-Britannique.
- Exploiter les ressources qui sont déjà mises en valeur afin d’en tirer un rendement optimal avant de passer à la mise en valeur de nouvelles sources d’énergie.
- Chercher les occasions de compenser en nature les ressources naturelles ou sociales affectées par les activités de B.C. Hydro.
- Promouvoir l’utilisation commerciale et récréative appropriée des réservoirs, des emprises et d’autres propriétés de B.C. Hydro.
- Mettre sur pied un mécanisme permanent à l’échelle de l’entreprise pour vérifier la performance écologique de l’entreprise, et le soumettre à l’examen du comité de direction, de manière à s’assurer que les risques pour la sécurité, la santé et le milieu sont tenus à un minimum.
- Être un chef de file industriel dans la promotion des questions énergétiques à l’échelle locale, provinciale et mondiale, et participer activement à des mesures qui traitent de ces questions.
- Collaborer avec le secteur industriel, le gouvernement, le public et différentes organisations, à la création et au maintien d’un environnement sans danger par la coopération, soit la mise en commun des renseignements, des connaissances et de l’expérience.

Ce service public a également fait paraître de nombreux dépliants et brochures qui traitent d’environnement et qui sont offerts au grand public sur demande. Ce sont notamment :

- La résolution sur l’environnement et ses principes;
- La protection du milieu durant la construction;
- Le patrimoine;
- La gestion des réservoirs et du poisson;
- La gestion de la végétation et les herbicides;
- La gestion des déchets;
- La récréation;
- L’aménagement paysager à proximité des lignes de transmission suspendues; et
- Comment B.C. Hydro s’occupe de la végétation près des lignes de transmission.
- Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :
 - B.C. Hydro
Corporate and Environmental Affairs
970, rue Burrard
Vancouver (C.-B.)
V6Z 1Y3

2.3 Association canadienne des automobilistes (CAA)

En février 1990, le Conseil des gouverneurs du CAA a adopté une déclaration de principe sur l’environnement, qui se lit comme suit :

“L’Association canadienne des automobilistes reconnaît, en premier lieu, l’incompatibilité fondamentale existant entre les différents sphères d’activités de notre société, notamment en ce qui concerne les transports en général, et la préservation sous toutes ses formes de notre environnement. Le CAA reconnaît en outre que la circulation automobile a atteint une densité qui n’est certes pas étrangère à la dégradation de l’environnement. Il est donc primordial que des contrôles, des règlements ainsi que des lignes directrices soient établis si l’on veut s’assurer du maintien d’un environnement sain.”

“La grande majorité des automobilistes est en réalité composée de citoyens responsables, tout aussi sou-

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

cieux de la qualité de l'environnement dans lequel ils évoluent que n'importe qui d'autre. Ils souhaitent, en fait, pouvoir continuer à utiliser leur automobile mais d'une façon qui présentera le moins de répercussions nocives possible sur l'environnement."

"En conséquence, le CAA devra, tout d'abord s'orienter vers l'établissement et la diffusion de lignes de conduite et de codes de pratique à l'intention des automobilistes et touristes. Le CAA devrait aussi identifier des occasions de diffuser des renseignements précis sur l'automobile et ses répercussions sur l'environnement."

Cette déclaration de principe est accompagnée de neuf politiques précises sur la "pollution de l'environnement"; chacune de celles-ci à son tour s'appuie sur des recommandations qui indiquent comment la politique en question pourrait ou devrait être mise en application. Ces recommandations traitent des questions suivantes :

- pollution par le bruit
- sous l'en-tête de la "pollution de l'air" :
 - émissions par les véhicules légers;
 - normes sur les émissions pour tout le transport terrestre;
 - taxation des dispositifs de réduction des émissions;
 - vérification des émissions des véhicules automobiles;
 - plomb dans l'essence; et
 - recours à des incitants plutôt qu'à des facteurs de dissuasion pour réduire la pollution par les automobiles;
- enlèvement ou débranchement des dispositifs de sécurité et des dispositifs anti-pollution sur les véhicules automobiles;
- résidus au rebut;
- élimination des huiles moteur usées;
- ordures sur la voie publique;
- application de sels de déglacage; et
- économies d'énergie.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Association canadienne des automobilistes
1775, Courtwood Crescent
Ottawa (Ontario)
K2C 3J2

2.4 Société canadienne de manufacturiers de chaudières

Les membres de cette Société fabriquent des chaudières à vapeur et à eau chaude pour utilisation industrielle et commerciale ainsi que pour la production d'électricité par les services publics. La Société compte aussi des membres qui fournissent des biens et services à ces fabricants de chaudière de même qu'à des utilisateurs.

La Société n'a pas élaboré de politique d'environnement proprement dite parce que l'efficacité, sur le plan de l'environnement, de l'équipement fabriqué par les manufacturiers membres de la Société, est déterminée par l'utilisateur ou l'architecte ou l'ingénieur au service de l'utilisateur. Toutefois, la Société et ses membres ont pour politique d'être au courant des préoccupations et problèmes écologiques et "d'aider les organismes de réglementation dans la formulation d'objectifs et d'exigences raisonnables afin d'assurer la conservation et la sécurité du milieu."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Société canadienne de manufacturiers de chaudières
3266, rue Douglas
Burlington (Ontario)
1N7 1G9

2.5 Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC)

L'ACFPC décrit sa politique d'environnement comme une "politique de gestion responsable"; elle a élaboré en guise d'appui un document exhaustif qui s'intitule "Codes de pratique - Contrat d'engagement". Dans ce dernier document, on trouve :

- Énoncé de politique sur la gestion responsable;
- Droit de la collectivité à être informée;
- Sensibilisation de la collectivité et intervention d'urgence;

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- Codes de pratique de la recherche et du développement;
- Code de pratique de fabrication;
- Code de pratique du transport;
- Code de pratique de distribution;
- Politique de gestion des déchets dangereux; et
- Code de pratique de gestion des déchets dangereux.

Environnement Canada considère que l'ACFPC se situe à la fine pointe de l'élaboration de politiques d'environnement par le secteur industriel canadien; en janvier 1990, Conservation et Protection a remis une "Attestation de mérite" à l'ACFPC. Le programme de cette association repose sur la prémisse suivante : les fabricants de produits chimiques sont moralement tenus d'assurer la bonne gestion et l'élimination des biens même après leur vente; ce programme est appuyé par le fait que l'endossement officiel de la politique et des principes qu'elle énonce est une condition d'adhésion à l'Association.

La partie principale de l'énoncé de politique sur la gestion responsable ainsi que la formule d'engagement à l'égard de la gestion responsable de l'ACFPC sont reproduits textuellement ci-dessous. Ils sont tirés du document intitulé "Codes de pratique - Contrat d'engagement".

Préambule

"Les fabricants canadiens de produits chimiques encouragent la responsabilité en matière d'élaboration, d'introduction, de fabrication, de transport, d'entreposage, de manutention, de distribution, d'utilisation et d'élimination ultime des substances et des produits chimiques de façon à minimiser les effets nuisibles sur la santé de la personne et son bien-être, de même que sur l'environnement, c'est-à-dire que les fabricants canadiens de produits chimiques favorisent "La Gestion responsable."

Énoncé d'engagement

"L'industrie canadienne des produits chimiques s'engage à prendre toutes les précautions pratiques pour s'assurer que ses produits ne présentent pas un niveau inacceptable de risque pour ses employés, ses clients, la population et l'environnement. Le gestionnaire responsable des opérations chimiques de chaque entreprise membre de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques a officiellement accepté ces principes et leur approbation en fait une condition d'appartenance."

Stratégie

"L'industrie des produits chimiques reconnaît qu'un certain niveau de réglementation gouvernementale combinée aux mesures prises par l'industrie est nécessaire pour assurer un progrès suffisamment important, opportun et ordonné en matière de protection de la santé et du bien-être des Canadiens et de leur milieu. Elle appuie l'élaboration de normes équitables et accessibles. Dans ce cadre, l'industrie estime que la meilleure façon d'atteindre l'objectif visé est:

- a) de faire en sorte que les directives et règlements adoptés par le gouvernement quant aux dangers éventuels que présentent les produits chimiques soient basés sur des données scientifiques ou l'opinion d'experts;
- b) de faire en sorte que ces directives et règlements soient réalistes compte tenu des considérations coûts/avantages pour la société; et
- c) de faire en sorte que la confidentialité légitime des renseignements, principalement en ce qui a trait à l'aspect concurrentiel des entreprises, soit sauvegardée de façon appropriée."

"Les fabricants canadiens de produits chimiques s'engagent à préparer et à appliquer des plans, des programmes et des communications au sein de l'industrie et de concert avec les gouvernements, les organismes de réglementation, d'autres groupes de ressources et les parties en cause pour promouvoir le principe de "La Gestion responsable".

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Association Canadienne des fabricants de produits chimiques

Engagement à l'égard de la gestion responsable

J'ai étudié l'Énoncé de politique de la gestion responsable de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques du mois d'octobre 1983. La signature qui apparaît plus bas atteste l'appui de la compagnie à cet énoncé de politique et aux principes directeurs qu'il renferme, de même qu'à l'esprit des principes directeurs contenus dans les codes de pratique qui l'accompagnent.

La compagnie s'engage à déployer tous les efforts voulus pour se conformer à tous les codes de pratique en vus des dates-cible mentionnées à l'endos du présent document.

Signé au nom de

Nom de la compagnie _____

Nom _____

Poste _____

Signature _____

Date _____

Faire parvenir à:

Président, Association canadienne des fabricants de produits chimiques
350, rue Sparks
Bureau 805
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8

HORAIRE DES ÉTAPES

CODE/ÉTAPE		DATE	CODE/ÉTAPE	DATE	CODE/ÉTAPE	DATE
Sensibilisation de la collectivité	1		1		1	
	2		2		2	
	3		3		3	
	4		4		4	
	5		5		5	
	6		6		6	
Transport						
Recherche et développement	1		1			
	2		2			
	3		3			
	4		4			
	5		5			
	6		6			
Distribution	1		1			
	2		2			
	3		3			
	4		4			
	5		5			
	6		6			
Gestion des produits dangereux	1		1			
	2		2			
	3		3			
	4		4			
	5		5			
	6		6			
Fabrication	1		1			
	2		2			
	3		3			
	4		4			
	5		5			
	6		6			

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Principes Directeurs

"La liste des principes directeurs qui suit est approuvée par les entreprises membres de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques:

- Faire en sorte que les opérations ne présentent pas un niveau de risque inacceptable pour leurs employés, leurs clients, la population ou l'environnement.
- Fournir les renseignements pertinents sur les dangers que présentent les produits chimiques à leurs clients, les incitant à utiliser et à disposer de ces produits d'une manière sûre, et faire connaître, sur demande, ces renseignements au grand public.
- Faire de la gestion responsable une partie première et intégrante de leur processus de planification devant mener à de nouveaux produits, procédés ou usines.
- Mettre davantage l'accent sur la compréhension des produits existants et de leur utilisation, et s'assurer qu'il existe un niveau élevé de compréhension des nouveaux produits et des dangers éventuels qu'ils peuvent représenter avant et tout au long de leur préparation commerciale.
- Se conformer à toutes les exigences légales touchant leurs opérations et leurs produits
- Être sensibles aux préoccupations légitimes de la collectivité et savoir y répondre.
- Travailler activement avec les gouvernements et les aider, ainsi que les organismes choisis, à promouvoir et à encourager les normes équitables et accessibles."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne des fabricants de produits chimiques
350, rue Sparks
Bureau 805
Ottawa, Ontario
K1R 7S8

2.6 Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums

En décembre 1990, cette Association a présenté le Code des principes environnementaux suivant.

"L'Association Il s'agit d'une association de fabricants et d'agents de commercialisation des cosmétiques, des produits de toilette et des parfums ainsi que d'organismes qui fournissent des produits et des services à ce secteur industriel. L'Association a été fondée en 1928 pour les buts et objectifs suivants :

"Favoriser la fabrication de cosmétiques, de produits de toilette et de parfums de grande qualité et promouvoir la commercialisation de ces produits selon des normes éthiques élevées."

Cultiver le respect du public et des gouvernements à l'égard de ce secteur industriel par le maintien de normes élevées pour les produits ainsi que pour les politiques et les pratiques commerciales."

Constituer un moyen d'action collective pour régler les problèmes éprouvés par ce secteur industriel et pour amener des changements pour le bénéfice mutuel des consommateurs et de ce secteur industriel.

Cette Association et les entreprises participantes appuient les principes suivants :

1) Protéger l'environnement par la recherche des façons de minimiser les répercussions nocives associées aux opérations et aux produits des membres, sur les milieu atmosphérique, le milieu terrestre, le milieu aquatique ainsi que les organismes vivants.

2) Collaborer avec les organismes gouvernementaux, les groupements publics et scientifiques ainsi que les associations industrielles concernées, à la détermination des priorités environnementales et, le cas échéant, à l'élaboration des politiques et des mesures législatives nécessaires.

3) Intégrer les décisions écologiques aux décisions économiques dans tous les plans d'affaires en vue de conférer un caractère durable au développement économique.

4) Déterminer et adopter les techniques les plus économes d'énergie que chaque membre de l'Association peut adopter pour ses activités.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

5) Tenter de déterminer et d'atténuer les répercussions écologiques qui sont associées aux activités des membres de l'Association, notamment au niveau de la production ainsi que de l'élimination des résidus.

6) Se conformer à toutes les lois et tous les règlements des gouvernements, et là où elles sont inexistantes, créer des normes individuelles.

7) Appuyer les principes acceptés en vertu du Protocole national sur l'emballage pour la réduction des déchets en prenant une approche intégrée qu'on pourrait résumer par la règle des quatre "R" : réduire, réutiliser, recycler et récupérer. On peut ajouter à ces principes ou les modifier à l'occasion pourvu que toute initiative soit acceptable sur le plan écologique.

8) Communiquer les politiques sur l'environnement aux employés des entreprises membres de l'Association et chercher à obtenir leur participation active.

9) Si possible, anticiper et éviter les problèmes écologiques plutôt que d'intervenir après le fait."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne des cosmétiques, produits de toilette et parfums
5090, Explorer Drive
Bureau 510
Mississauga (Ontario)
L4W 4T9

2.7 Association canadienne de l'électricité

L'Association canadienne de l'électricité regroupe des entreprises publiques canadiennes de production d'électricité; sa fonction principale est d'être un centre d'échanges de renseignements techniques pour les entreprises membres. Cependant, l'Association compte aussi des fabricants d'équipement, des consultants, des établissements d'enseignement ainsi que des représentants d'organismes de réglementation. Les entreprises membres de l'Association comptent plus de 90 000 employés et leurs immobilisations se chiffrent à plus de 100 milliards de dollars.

Le 26 juin 1990, le conseil d'administration de l'Association a adopté un ensemble de principes sur l'environnement qui constituent, collectivement, la politique d'environnement de l'Association. Voici ce que dit le document :

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité sont au service de millions de clients. Ces clients s'attendent et ont droit à un service de qualité, qui tient pleinement compte des questions liées à l'environnement. Afin d'assurer que la question de l'environnement est intégrée dans les activités des entreprises, l'Association canadienne de l'électricité recommande à ses membres d'examiner conjointement les questions d'environnement et d'adopter des initiatives qui se révéleront être bénéfiques à long terme pour la clientèle. Les principes qui sous-tendent ces occasions et ces initiatives comprennent :

Leadership

"L'Association canadienne de l'électricité encouragera le secteur public de production d'électricité à jouer un rôle de leadership en matière de protection et de mise en valeur du milieu, dans les perspectives d'un développement durable. Ce rôle peut se traduire de la façon suivante :

- prévoir et évaluer les incidences écologiques des activités des entreprises publiques, et prendre des dispositions pour éviter ces incidences ou résoudre les problèmes;
- appuyer la recherche et le développement axés vers le perfectionnement des techniques et l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion du milieu;
- choisir des activités à la source qui conservent ou améliorent la qualité du milieu."

Utilisation réfléchie des ressources

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité exploitent des ressources renouvelables et non renouvelables. Les premières comprennent l'eau pour la production hydraulique d'électricité et une multitude de matériaux qui peuvent être recyclés et réutilisés. Les ressources non renouvelables comprennent les matières radioactives, les combustibles fossiles et les produits qui ne se prêtent pas au recyclage ou à une réutilisation.

"Dans l'exploitation des ressources, les entreprises publiques de production d'électricité ont pour objectifs précis :

- être souples et prévoyants dans la planification et la construction des installations;
- appuyer et promouvoir la production, la transmission, la distribution et l'utilisation avisées

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

et efficaces de l'électricité au sein de notre industrie et par notre clientèle."

Gestion des incidences

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité géreront les incidences sociales et écologiques de leurs activités depuis l'étape de la planification initiale jusqu'au démantèlement final des installations, de la façon suivante :

- intégrer les considérations d'ordre associées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien et au démantèlement des installations;
- installer et exploiter des réseaux et des mesures de surveillance qui apportent des connaissances utiles sur l'environnement naturel et social;
- utiliser les connaissances amassées au moyen de cette surveillance pour atténuer les incidences des futurs projets; et
- choisir les techniques de protection du milieu qui sont avantageuses à long terme pour la qualité du milieu."

Mise en valeur du milieu

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité profiteront des occasions qui résultent de leurs activités; pour s'engager dans des initiatives de protection du milieu notamment :

- examiner l'utilisation appropriée, à des fins commerciales et récréatives, des réservoirs, des emprises et des autres propriétés;
- promouvoir des activités éducatives axées sur l'environnement associées à l'électricité et aux installations des entreprises de production d'électricité."

Observation des directives

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité sont soumises à une réglementation émanant de différents paliers de gouvernement. Les règlements sont un reflet des préoccupations et de l'intérêt du public pour l'environnement.

Les entreprises canadiennes de production d'électricité devront :

- lorsque c'est avisé, aller au-delà des lois, statuts et règlements applicables en matière d'environnement;
- fixer leurs propres objectifs de protection de la qualité du milieu pour les questions qui ne seront pas couvertes par la législation;
- évaluer leur performance sur le plan écologique afin de s'assurer que les normes réglementaires sont atteintes et que les pratiques de gestion du milieu les plus appropriées sont appliquées;
- choisir les sources futures d'énergie primaire, en vue de la production d'électricité, qui répondront aux exigences réglementaires ou les dépasseront."

Communication/consultation

"Les entreprises publiques canadiennes de production d'électricité consulteront et communiqueront avec leur clientèle, leurs employés, les publics et les gouvernements et tiendront compte de leurs opinions en matière d'environnement en s'assurant activement de ce qui suit :

- au moment opportun, communiquer aux publics et aux groupes intéressés des renseignements précis et sérieux sur les programmes environnementaux et les résultats obtenus;
- au moment opportun, consulter ouvertement la clientèle, les employés, les publics et les gouvernements sur les incidences environnementales des plans, des actions et des opérations des entreprises;
- contribuer au débat visant à améliorer les politiques publiques sur l'environnement."

Responsabilités des employés et des partenaires sur le plan de l'environnement

"La protection et la mise en valeur de l'environnement sont la responsabilité de tous les employés et de toutes les entreprises partenaires de production d'électricité. Les objectifs précis des entreprises publiques sont les suivants :

- mettre en application de programmes visant à sensibiliser le personnel à l'amélioration et à la protection du milieu;

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- incorporer une formation axée sur la protection du milieu dans les programmes de perfectionnement des ressources humaines;
- définir un ensemble de principes, de marches à suivre et d'objectifs afin d'aider les employés à exécuter le mandat de protection de l'environnement que les entreprises publiques prennent à charge;
- assurer que les partenaires, les entrepreneurs et les sous-traitants qui sont en relation avec les entreprises publiques, vont appliquer des mesures de protection de l'environnement qui sont avisées et pratiques, et qui sont conformes aux normes des entreprises publiques de production d'électricité."

L'Association canadienne de l'électricité a élaboré des énoncés de principe sur plusieurs questions environnementales d'actualité, notamment sur le développement durable, les champs électriques et magnétiques, les biphényles polychlorés et la gestion de la végétation; en outre, elle a élaboré nombre de documents techniques à l'usage de ses membres. Dans cette dernière catégorie, le document le plus remarquable est peut-être le "Environmental Audit Manual for Canadian Electric Utilities" de février 1989.

En outre, en juillet 1990, l'Association et ses membres se sont engagés à ce que tous les nouveaux projets de centrale électrique à la vapeur soient conformes aux "Codes de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicables aux centrales à vapeur : phases d'implantation, de conception et de construction d'Environnement Canada." Par surcroît, les entreprises publiques membres de l'Association se sont engagées à fournir la documentation qui permettra de s'assurer que les nouveaux projets précis sont conformes aux recommandations et aux critères applicables contenus dans les codes.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Association canadienne de l'électricité
1, Westmount Square
Bureau 500
Montréal (Québec) H3Z 2P9

2.8 Association forestière canadienne

Il est apparu, durant le suivi avec cette association, que celle-ci ne représente pas le secteur forestier. Il s'agit plutôt "d'une organisation sans but lucratif qui a pour mandat d'instruire la population sur l'utilisation avisée, la conservation et le développement durable des forêts canadiennes."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association forestière canadienne
185, rue Somerset Ouest
Bureau 203
Ottawa (Ontario)
K2P 0J2

2.9 Association canadienne du gaz

Il s'agit de l'association professionnelle nationale constituée pour le secteur canadien du gaz naturel. Ses membres appartiennent à des secteurs d'activité variés, des entreprises de production du gaz aux entreprises de transport et aux fabricants d'appareils. La Ontario Natural Gas Association (ONGA) est une organisation provinciale semblable qui représente des distributeurs, des producteurs et des fabricants d'équipements et d'appareils au gaz.

En juin 1990, ces deux associations ont rendu public un énoncé de principe intitulé "Le gaz naturel et l'environnement" où il est dit que ce document présente la position des deux organisations face à la dégradation de l'environnement. La prémisse de ce document est que le gaz naturel est le combustible fossile le moins polluant qui soit, et c'est pourquoi son utilisation devrait être accrue, présumément en le substituant au charbon et au mazout. On insiste particulièrement sur les avantages de la combustion du gaz sur le plan des émissions atmosphériques et du réchauffement planétaire.

À l'automne 1990, l'Association a constitué un Comité de gestion de l'environnement composé de directeurs d'entreprises membres de l'Association. Le mandat du comité portait notamment sur l'élaboration d'énoncés de politiques sur l'environnement pour le secteur qui refléteraient le caractère intégré du secteur du gaz naturel. Beaucoup d'entreprises ont leurs propres politiques sur l'environnement et on a entrepris d'adapter ces politiques pour l'ensemble de l'Association. Ces dernières devraient être adoptées en 1991.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne du gaz
55, Scarsdale Road
Don Mills (Ontario)
M3B 2R3

2.10 Association des manufacturiers canadiens (AMC)

De toutes les organisations qui ont participé à l'élaboration de ce document, l'AMC est probablement celle qui a la base la plus vaste; cela tient avant tout au fait que le seul critère essentiel pour adhérer à l'AMC est d'être un manufacturier canadien. À l'heure actuelle, cette association regroupe plus de 2 500 membres; elle compte de petits fabricants comme de grands producteurs pétrochimiques, mais 75 p. 100 de ses membres emploient moins de 100 personnes.

À cause même de cette diversité, on observe que certains membres ont un intérêt direct plus marqué que d'autres pour les politiques d'environnement. Les politiques qui sur les questions écologiques sont préparées par l'intermédiaire de comités provinciaux et nationaux sur l'environnement.

L'Association des manufacturiers canadiens a fait paraître récemment un énoncé de politique sur le développement durable. Ce document donne un aperçu de l'importance que revêtent les questions d'environnement à l'heure actuelle ainsi que des conséquences pour le secteur manufacturier. L'Association a également élaboré et diffusé à l'intention de ses membres un document d'excellente qualité sur les interventions d'urgence, qui est intitulé "A Simplified Guide to Emergency Planning." La méthode de la liste de vérification pour la planification, la mise au point et la mise en oeuvre des interventions d'urgence, répond parfaitement aux besoins des entreprises de petite et de moyenne importance, mais elle peut tout aussi bien se révéler utile aux grandes entreprises.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association des manufacturiers canadiens
Directeur, Affaires environnementales
130, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4

2.11 Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques

Cette association n'a pas répondu à la demande de renseignements que lui avait adressée Environnement Canada.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne des manufacturiers de spécialités chimiques
56, rue Sparks
Bureau 702
Ottawa (Ontario)
K1P 2W7

2.12 Association médicale canadienne

L'AMC est une organisation bénévole qui représente environ 85 p. 100 des médecins canadiens. Un sous-comité de spécialistes sur l'hygiène du milieu et l'hygiène au travail élabore des positions et des mesures touchant des questions liées à l'environnement avec le soutien du personnel du département des services de santé de l'AMC.

Une raison importante que l'AMC a d'intervenir dans des questions liées à l'environnement tient à la conviction que les préoccupations relatives à la santé devraient constituer un élément essentiel de toute initiative, gouvernementale ou industrielle, qui peut avoir des incidences sur le milieu. L'AMC est d'avis que le corps médical, à titre d'organisme indépendant qui jouit de la confiance du public, a un rôle utile à jouer dans la communication des risques pour le milieu.

Le sous-comité a préparé un nombre important de résolutions et d'énoncés à caractère environnemental, et le Code de bonnes pratiques environnementales de l'AMC est en cours de rédaction. Voici une liste des initiatives récentes du sous-comité :

1) Présentation d'un exposé à la Commission fédérale d'évaluation environnementale qui procède à la revue du concept d'élimination des déchets nucléaires proposé par Énergie atomique du Canada.

2) Participation à la consultation sur l'élaboration du Plan vert. (Deux membres de l'AMC ont siégé au Comité consultatif national du Plan vert).

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

3) Participation aux travaux de l'équipe chargée de l'examen du processus d'homologation des pesticides en 1990.

4) Réponse au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant un projet de revue des effets sur le milieu des sources d'énergie électrique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association médicale canadienne
C.P. 8650
1867, Alta Vista Drive
Ottawa (Ontario)
K1G 3Y6

2.13 Association canadienne sur les combustibles à base d'oxygène

Cette organisation regroupe les producteurs de méthanol qui se sont constitués en association afin de promouvoir l'utilisation du méthanol comme combustible dans le cadre des efforts canadiens pour réduire les émissions des véhicules automobiles. Les membres de cette association concernés dans la production de méthanol sont également membres de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques; ils sont donc liés à la notion de gestion responsable dont il a été question à la section 2.5.

L'Association est encore à l'étape de sa formation pour ce qui est des projets spécifiquement axés sur l'environnement, mais pour de plus amples renseignements, le lecteur est prié de s'adresser à :

Association canadienne sur les combustibles à base d'oxygène
190, avenue Bronson
Ottawa (Ontario)
K1R 6H4

2.14 Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)

L'ACIPR est une association professionnelle sans but lucratif qui représente les fabricants et fournisseurs canadiens de peinture et de revêtement. Cette organisation a une administration centre permanente qui a son siège à Montréal depuis 1913 et qui emploie actuellement 7 employés professionnels à temps plein.

Voici la politique environnementale de l'Association :

"Il y a déjà de nombreuses années que l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) prend une part active à une vaste gamme de questions qui se rapportent à la santé et à la sécurité ainsi qu'à l'environnement. Comme il s'occupe de transformation chimique, le secteur de la peinture et de revêtement utilise des milliers de différentes substances brutes pour fabriquer les centaines de milliers de peintures et de revêtements qu'il produit.

"C'est pourquoi ce secteur industriel doit garder à jour ses connaissances sur ces matériaux bruts et sur tout effet potentiel qu'ils peuvent avoir sur la qualité de l'air, sur la qualité de l'eau ainsi que sur les préoccupations liées à leur élimination.

"L'ACIPR s'est résolument appliquée à tenir ce secteur industriel au courant des questions et de tout nouveau développement possible. À cette fin, elle a adopté un programme de communications environnementales très actif qui permet aux membres de l'ACIPR de disposer des derniers renseignements sur les programmes ou sur les mesures de réglementation de l'Association.

"L'ACIPR a formulé plusieurs recommandations à l'intention du secteur industriel qui visaient à la réduction ou à l'élimination de matériaux bruts ou de familles de matériaux bruts qui étaient à l'origine de préoccupations accrues pour la santé, la sécurité et le milieu.

"La politique en vigueur à l'ACIPR a été, et continuera d'être, une politique de responsabilité et de prévoyance. L'ACIPR veillera à ce que ses membres soient au courant des mesures environnementales responsables et appropriées, tant en ce qui concerne la fabrication que l'application des produits de ce secteur industriel. En outre, l'ACIPR considérera toute initiative réglementaire ou législative à caractère environnemental dans un esprit de collaboration et d'ouverture."

Il existe depuis 1977 un comité sur l'environnement à l'ACIPR. À l'origine, il s'agissait du Comité sur la qualité de l'air de l'ACIPR, mais en 1985, on lui a donné le nom de Comité sur l'environnement pour mieux traduire sa participation dans de nombreuses autres questions et initiatives environnementales, et on pense particulièrement à la gestion des déchets et à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Ce comité est responsable de l'élaboration de politiques environnementales recommandées et de la liaison avec les différentes organisations fédérales concernées par les questions d'environnement. Il y a lieu de noter également la création, en décembre 1989, du Comité sur les peintures domestiques

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

de rebut, qui a pour mandat d'élaborer et de gérer un programme de recyclage des peintures de rebut et des contenants.

L'Association diffuse régulièrement des bulletins sur l'environnement afin de garder ses membres informés des principaux développements et activités qui concernent l'environnement du Canada. Elle a également fait paraître plusieurs autres documents à l'intention de ses membres et du grand public. Ce sont particulièrement les titres suivants :

- "Coatings Industry Introduction to Air Quality";
- "Coatings Industry Introduction to Waste Management";
- "Paint Disposal the Right Way";
- "Safe Disposal of Household Paint Wastes"; et,
- "Paint Recycling... An Idea Whose Time Has Come".

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)
9900, Chemin Cavendish
Bureau 103
Saint-Laurent (Québec)
H4M 6H4

2.15 Association pétrolière du Canada

L'Association pétrolière du Canada regroupe environ 60 entreprises qui sont des adhérents actifs et dont les opérations principales sont l'exploration, la production ou le transport par pipeline de pétrole brut et de gaz naturel. La Independent Petroleum Association of Canada (IPAC) est une association professionnelle qui représente 175 explorateurs et producteurs indépendants ainsi qu'un nombre égal de membres associés qui fournissent des biens et services à l'industrie pétrolière.

L'association pétrolière du Canada et l'ICAP ont élaboré conjointement un code de bonnes pratiques environnementales qui comprend un énoncé de politique d'environnement et six principes directeurs. En voici un résumé :

Énoncé de politique

"Les entreprises s'engagent à protéger l'environnement et à assurer la santé et la sécurité publiques durant toutes les phases des opérations dans le secteur pétrolier. Elles s'acquittent de ce mandat au nom des actionnaires et des employés et dans l'intérêt des Canadiens comme des générations futures."

Principes directeurs

- **Planification** - Les entreprises évalueront les effets potentiels de leurs projets et intégreront des mesures de protection dans leur planification afin de prévenir ou de réduire les incidences sur le milieu ainsi que sur la santé et la sécurité publiques.
- **Consultation** - Au moment opportun, les entreprises fourniront au public et aux gouvernements les renseignements appropriés qui se rapportent à leurs politiques et activités, et elles seront sensibles aux préoccupations des communautés et les accueilleront favorablement.
- **Conformité** - Les entreprises se conformeront aux lois et règlements applicables et respecteront l'esprit des lignes directrices de ce secteur industriel.
- **Mesures correctives** - Les dégâts infligés au milieu par suite des activités des entreprises, seront corrigés au moment opportun et de manière efficace.
- **Interventions d'urgence** - Les entreprises mettront en oeuvre des programmes qui visent à minimiser les incidences associées à des situations d'urgence, en assurant une réponse prompte et efficace.
- **Recherche** - Les entreprises encourageront et appuieront les recherches susceptibles d'améliorer la capacité de ce secteur industriel de protéger l'environnement et la santé et la sécurité publiques."

L'Association a également élaboré un ensemble très volumineux (600 pages) de lignes directrices environnementales pour l'exploitation, qui aident à la mise en application du Code. Ces lignes directrices sont fournies aux membres sous la forme d'un cahier à anneaux bien structuré et elles couvrent tous les domaines, depuis le choix d'emplacement et le fonctionnement des camps de

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

travail jusqu'au démantèlement et à l'abandon des puits. En outre, toute cette documentation est complétée par un document intitulé "Environment Audit Guidelines for the Petroleum Industry."

Cette initiative de l'Association pétrolière du Canada constitue le plus bel exemple au pays, à l'heure actuelle, d'une documentation fouillée d'appui à une politique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Association pétrolière du Canada
3800-150, 6e avenue sud-ouest
Calgary (Alberta)
T2P 3Y7

OU

The Independent Petroleum Association of Canada
700-707, 7e avenue sud-ouest
Calgary (Alberta)
T2P 0Z2

2.16 Institut canadien des produits pétroliers (ICPP)

Les politiques et programmes actuels de l'ICPP sur l'environnement sont ceux qui ont été élaborés par l'ancienne Association pétrolière pour la conservation de l'environnement canadien (APCE). L'APCE a été officiellement intégrée à l'ICPP le 1er janvier 1991; ce dernier représente maintenant les intérêts de la majeure partie du secteur pétrolier d'aval.

L'ICPP est en train d'élaborer un code de pratiques environnementales qui s'intègre et s'appuie sur la documentation préparée par l'APCE et qui intègre celle-ci; ce sera un cadre pour de futures activités. En outre, l'Institut prépare un ensemble complet de mesures de la performance environnementale afin que les membres de l'Institut aient l'information nécessaire pour évaluer la performance environnementale d'installations particulières.

Le lecteur trouvera ci-dessous l'énoncé de la politique sur la protection du milieu de l'APCE ainsi qu'une liste partielle des rapports de l'APCE présentement disponibles.

Énoncé de politique

Cet énoncé constituait un résumé des points de vue de l'APCE sur l'élaboration et la mise en oeuvre de principes, de pratiques et de règlements de protection du milieu à l'intention du secteur pétrolier et préparé par celui-ci.

"L'APCE admettait que les opérations ainsi que les produits du secteur pétrolier pouvaient comporter certains risques sur le plan de l'environnement. L'Association était d'avis que le secteur industriel devait fonctionner et formuler ainsi que commercialiser ses produits de façon à ce que ces activités ne créent pas de risques pour la santé et pour le milieu.

"L'Association encourageait ses membres à prendre leurs propres responsabilités en matière de protection de l'environnement, que ce soit la saine gestion des ressources, le choix d'emplacement acceptables pour les installations et les usines ainsi que la mise en place de contrôles adéquats pour les substances reconnues dangereuses ou soupçonnées de l'être.

"L'Association admettait que dans certaines circonstances, des contrôles obligatoires constituent la méthode la plus équitable et la plus efficace de parvenir à un niveau acceptable de protection du milieu.

"L'Association croyait que les stratégies de protection du milieu ainsi que les contrôles réglementaires devaient reposer sur le processus et principes suivants :

"(1) L'adoption de buts ou d'objectifs de qualité du milieu en réponses à des besoins clairement définis qui reposent sur des critères scientifiques valables (c.-à-d. des relations de cause à effet).

"(2) L'élaboration de normes, de règlements ou de lignes directrices pour le contrôle des contaminants dans l'air, l'eau ou le sol qui tiennent compte du rapport entre les bénéfices et les risques et qui contribueront largement à l'atteinte de l'objectif spécifiquement déterminé de qualité du milieu.

"(3) Lorsqu'il est évident que, pour des raisons environnementales, il faut contrôler des contaminants largement distribués dans différents milieux, il se peut que la formule la plus efficace soit celle de normes ou de lignes directrices nationales.

"(4) L'admission que l'imposition de contrôles se traduit pour l'industrie par des investissements et des frais d'exploitation accrus, et que cela se traduit par un relèvement du prix des biens; cela signifie qu'il appartient

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

aux gouvernements de choisir la solution la plus efficace et la plus rentable lorsque des stratégies de remplacement existent.

“(5) Le mécanisme de consultation entre le gouvernement et l’industrie devrait être appliqué à l’élaboration de normes et de règlements industriels et il faudrait tenir compte des représentations sensées qui visent à assurer l’intérêt public.

“L’APCE était d’avis que les activités de tous les éléments de la société, gouvernements fédéral et provinciaux, industries, autorités municipales et grand public, qui pourraient nécessiter des contrôles environnementaux, devraient faire l’objet d’un traitement équitable.

“L’APCE jugeait nécessaire la poursuite de la recherche sur les relations de cause à effet, l’exercice d’une surveillance adéquate et la mise au point de modèles prédictifs pour assurer une gestion encore plus efficace de la qualité du milieu.”

Voici quelques-uns des sujets traités dans des rapports techniques que l’ICPP offre présentement :

- rapport sur l’endiguement de produits pétroliers;
- manuel sur le strippage des eaux acides;
- lignes directrices pour la prévention et le contrôle des déversements de pétrole dans les installations de stockage en vrac;
- rapport sur les réactions en cas de déversement de pétrole en eaux intérieures;
- rapport sur l’épandage des boues produites par le secteur pétrolier;
- rapport sur les émissions souterraines lors des transferts de carburant dans les stations-service;
- lignes directrices sur la gestion des déchets dans les raffineries de pétrole et les usines de traitement;
- spécifications directrices relatives à la méthode courante de protection cathodique des réservoirs souterrains de pétrole;
- lignes directrices sur la gestion des déchets au niveau des opérations de commercialisation des produits pétroliers;

- lignes directrices environnementales pour la désaffectation des stations-service;
- lignes directrices pour la classification des produits dans le cadre du SIMDUT, documentation et mises à jour;
- lignes directrices sur la gestion des déchets dans les raffineries de pétrole, 2e édition.

De toute évidence, l’ICPP offre un autre bon exemple de documentation et d’appui complets des politiques.

Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :

Directeur des Affaires publiques
Institut canadien des produits pétroliers
275, rue Slater
Bureau 1000
Ottawa, Ontario
K1P 5H9

2.17 Association canadienne du ciment Portland

Cette association n’a pas adopté de politique d’environnement en soi, mais dans une lettre adressée au ministre fédéral de l’Environnement, s’est engagée à “élaborer une stratégie concentrée sur des questions essentielles et d’intérêt commun, notamment :

- la détermination des stress sur le milieu et la revue des possibilités de réduire les émissions de CO₂ ainsi que d’autres émissions atmosphériques;
- la possibilité de parvenir à des réductions importantes de la consommation d’énergie par l’application de techniques de point et, par-dessus tout, la possibilité d’utiliser des résidus comme combustible d’appoint dans les fours et comme matières d’appoint dans les mélanges de matériaux;
- la nécessité de tenir compte de la sécurité et de la santé des travailleurs ainsi que de la santé des communautés et de leur écosystème environnant;
- les incidences de nos pratiques actuelles sur le réchauffement planétaire et la qualité de l’air; l’objectif recherché est l’élaboration d’un

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

énoncé d'objectifs acceptable au gouvernement fédéral et notre secteur industriel;

- des mécanismes de consultation et l'amélioration des mécanismes de prise de décision dans la mesure où il est question des liens entre l'environnement, l'énergie et l'économie;
- les besoins en recherche et développement est la meilleure façon de répondre à ces besoins."

L'Association a fait une promotion très active des bénéfices potentiels pour l'environnement de l'incinération des déchets dans les fours à ciment; pour cela, elle a notamment produit un document intitulé "Resource Recovery: The Cement Kiln Solution."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne du ciment Portland
1500, chemin Don Mills Road
Bureau 501
Toronto (Ontario)
M3B 3K4

2.18 Association canadienne de l'imprimerie

L'Association canadienne de l'imprimerie n'a pas de politique d'environnement, mais a mis sur pied un comité à cet effet dont les objectifs comprennent :

1. La mise sur pied d'un système de support technique pour aider les entreprises à devenir plus responsable vis-à-vis l'environnement.
2. L'élaboration d'une liste des rubriques dont traiterait un code de conformité aux normes établies pour le respect de l'environnement et relevant de l'Association.
3. Le développement d'un guide de conformité environnemental.

Le guide de conformité comportera les règles, règlements et énoncés de politique de tous les paliers gouvernementaux qui peuvent éventuellement avoir une importance pour l'imprimerie et les secteurs qui s'y rattachent. Le guide sera suivi de mises à jour trimestrielles auxquelles les abonnés pourront souscrire électroniquement sous la forme de chiffrier apparaissant au menu. Une fois le chiffrier bien établi, l'Association canadienne de l'imprimerie sera en mesure d'offrir à ses membres de

l'information sur l'observance des exigences particulières de règlements et de status.

Une entreprise valable de l'Association est l'initiation pour 1991 d'un programme de murales dans les écoles primaires et dans le cadre duquel on fournira aux écoles le matériel nécessaire pour permettre aux élèves de s'exprimer face à l'environnement. Environ 10 000 enseignants de même que 300 000 enfants, de la région de Toronto, y participeront cette année et on prévoit poursuivre cette initiative dans toutes les autres grandes villes canadiennes en 1992.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne de l'imprimerie
75, rue Albert
Bureau 906
Ottawa (Ontario)
K1P 5E7

2.19 Canadian Printing Ink Manufacturers Association (CPIMA)

La CPIMA a récemment déposé un "énoncé sur l'environnement" qui dit ceci :

"L'éveil progressif de la population aux questions d'environnement a rendu courants les termes "biodégradable" bon pour l'environnement et sans danger pour l'environnement". Ce sont des notions subjectives et mal définies. Dans le secteur de l'imprimerie, il y a une certaine confusion relativement à ces notions et à la façon dont elles s'appliquent aux encres d'imprimerie. Précisément, le débat porte sur des encres qui contiennent certaines huiles et certains sous-produits végétaux.

"Les huiles végétales ainsi que les sous-produits d'origine végétale comme l'huile de lin et les résines phénoliques modifiées à la rosine servent à la préparation des encres d'imprimerie depuis des siècles. Au cours des années 1980, les fabricants canadiens d'encre d'imprimerie ont cherché activement à accroître la teneur en huiles végétales de certaines classes précises d'encre. Ce passage à des huiles végétales a été obtenu par substitution à des distillats de pétrole qu'on trouvait dans ces produits.

"La conversion des distillats de pétrole aux huiles végétales est limitée par des considérations chimiques et les applications des clients. Bon nombre des dérivés du pétrole qui entrent dans la composition des encres d'imprimerie, comme les pigments et les additifs, n'ont pas d'équivalent d'origine végétale et ne peuvent donc être

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

remplacés. En outre, la demande des imprimeurs pour des produits qui ont plus d'éclat, une meilleure résistance au frottement, une prise encore plus rapide et d'autres contraintes de production, limitent l'utilisation des sous-produits d'origine végétale dans les encres.

"Est-ce que ces encres sont "biodégradables" et "bonne pour l'environnement" ? À cette question il n'y a pas de réponse claire. Il n'existe aucune méthode pour évaluer la décomposition des produits enfouis dans les dépotoirs. Ces encres contiennent une forte composante de produits pétroliers qui peuvent ou non avoir certains effets sur le milieu.

"Les membres de la CPIMA tiennent à appuyer leur clientèle dans ses efforts de dépolluer le milieu. Nous sommes d'avis que le recours, accru à des huiles végétales et des sous-produits d'origine végétale dans l'encre est un pas dans cette direction."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Canadian Printing Ink Manufacturer
Association (CPIMA)
C.P. 294
Kleinburg (Ontario)
L0J 1C0

2.20 Association canadienne de santé publique (ACSP)

En juin 1990, les membres de l'ACSP ont adopté une résolution prévoyant la rédaction d'une déclaration pour indiquer que l'Association considère que la qualité du milieu est une question qui a des incidences sur l'hygiène publique. Cette résolution prévoyait aussi la création d'un groupe de travail dont le mandat serait "d'étudier la question et de se déclarer en faveur du développement durable et, en principe, des technologies qui conduisent à une réduction des déchets, qui encouragent le recyclage et qui minimisent les retombées environnementales."

L'action de l'Association, sur le plan de l'environnement, a été le parrainage de quatre ateliers de travail régionaux sur les "évaluations des répercussions environnementales et la santé". Un autre atelier sur les incidences sur la santé des questions environnementales, tenu le 31 juillet et le 1er août 1990, a déterminé les besoins :

- de faire une place à la santé dans l'examen des questions liées à l'environnement;

- d'assurer l'adoption d'une approche équilibrée à l'environnement, à l'économie et à la santé, dans le cadre du Plan vert;
- de veiller à ce qu'une place prééminente soit accordée aux questions de la santé dans les programmes du gouvernement fédéral sur l'environnement.

En octobre 1990, l'Association a co-parrainé une importante conférence intitulée : "Les questions de santé liées à l'environnement : une vision d'avenir."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne de santé publique (ACSP)
1565, avenue Carling
Bureau 400
Ottawa (Ontario)
K1Z 8R1

2.21 Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers

Cette Association a fait paraître un "Énoncé sur l'environnement" qui dit ceci :

"L'industrie canadienne des pâtes et papiers partage, avec tous les Canadiens, une responsabilité importante envers le milieu de vie et de travail. Elle encourage une gestion responsable de la ressource : forêt, habitat aquatique et poissons, faune, air, terre et eau. Cette gestion responsable rend possible un développement économique soutenu. Dans cette optique, l'industrie croit qu'un ensemble de principes doit gouverner son attitude et son action dans les questions d'environnement. Ces règles, entérinées par les membres de l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, sont les suivantes :

- "Les sociétés s'engagent à l'excellence pour un rendement soutenu de la forêt et pour une saine gestion de l'environnement, et elles dirigeront leurs affaires d'une façon responsable afin de protéger cet environnement ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs, des clients et du public.
- "Les sociétés verront à évaluer, à planifier, à construire et à exploiter les installations conformément à toutes les règles applicables.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- “Les sociétés s’engagent à aménager et à protéger la forêt afin d’en permettre un usage multiple et d’en assurer un rendement soutenu.
- “Au-delà, ou en l’absence d’exigences réglementaires, les sociétés s’adonneront à de saines pratiques de gestion afin de faire avancer la protection de l’environnement et de minimiser l’impact sur le milieu.
- “Les sociétés verront à sensibiliser les travailleurs et le public aux questions d’environnement, et elles formeront leurs employés à assumer leur responsabilités à cet égard.
- “Les sociétés achemineront régulièrement à leurs Conseils d’administration un rapport sur l’état de l’environnement et sur leurs réalisations.
- “L’industrie travaillera, de concert avec les gouvernements, au développement de normes et de règlements basés sur une technologie réalisable économiquement et sur une analyse de l’impact sur l’environnement.
- “L’industrie poursuivra, par l’entremise de la recherche scientifique, sa quête de nouvelles connaissances relatives à la protection de l’environnement et, s’il y a lieu, mettra ses connaissances en application dans ses installations.”

Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :

Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
19^e étage, Édifice Sun Life
1155, rue Metcalfe
Montréal (Québec)
H3B 4T6

2.22 Association canadienne du camionnage

Cette association n’a pas encore adopté de politique d’environnement.

Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :

Association canadienne du camionnage
130, rue Albert
Bureau 300
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4

2.23 Association canadienne du transport urbain

Voici la réponse transmise par l’Association à la demande de renseignements d’Environnement Canada :

“À titre d’association nationale qui représente des réseaux de transport urbain exploités en bonne partie par les municipalités, l’Association n’a pas adopté de politique précise d’environnement pour ses membres. Cependant, par la recherche qu’elle fait et ses publications, l’Association a influencé les politiques de transport, et continue de la faire, à tous les paliers de gouvernement, par son insistance à faire adopter des politiques favorables aux transports en commun et qui s’inscrivent intégralement dans l’ensemble des mesures locales de défense de l’environnement.”

“À la suite des interventions de l’Association, bon nombre d’administrations gouvernementales ont inclus des énoncés favorables à l’environnement et aux transports en commun dans leur politiques de planification d’action.”

Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :

Association canadienne du transport urbain
55, rue York
Bureau 901
Toronto (Ontario)
M5J 1R7

2.24 Association charbonnière canadienne

L’Association a développé un ensemble de “principes environnementaux” et prévoit publier ce document plus tard cette année.

L’Association a élaboré un énoncé de principe officiel sur “les changements atmosphériques et le réchauffement planétaire potentiel”. Dans ce document, on donne un aperçu de bon nombre de mesures et d’engagements précis pris par ce secteur industriel dans les catégories des sciences et de la technologie, de l’éducation et de la formulation de politiques.

La catégorie de la technologie comprend neuf engagements, dont huit sont orientés vers les économies d’énergie; on insiste particulièrement sur les économies d’énergie à réaliser par les consommateurs, p. ex., en faisant la promotion de la co-génération par les entreprises publiques de production d’électricité.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Au chapitre de "l'éducation", l'Association s'engage à créer une commission consultative externe pour les questions d'environnement, à réaliser une campagne majeure d'information, notamment sur l'importance du charbon dans la palette des ressources énergétiques canadiennes et sur les effets économiques potentiels de futures lois sur l'environnement, et elle s'engage aussi à fournir des données et de personnel au gouvernement fédéral afin de l'aider à faire la promotion de la technologie canadienne à l'étranger en vue de réduire les incidences planétaires de l'utilisation du charbon.

Au chapitre de la "formulation de politiques", l'Association formule plusieurs "recommandations à l'intention des gouvernements, notamment :

- que la prise de décision soit un mécanisme réfléchi qui intègre des éléments économiques et écologiques conformes à des priorités déterminées et pratiques;
- que les travaux fédéraux de recherche et de développement soient orientés vers des questions d'environnement à l'échelle planétaire; et
- que l'examen des gaz radiatifs tienne compte de tous les gaz à effet de serre et de leurs cycles complets de combustible.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association charbonnière canadienne
205, 9e avenue S.E.
Bureau 502
Calgary, Alberta
T2G 0R3

2.25 Institut canadien pour la protection des cultures (ICPC)

Ce qui suit est une déclaration de M. Jack King, président de l'ICPC, sur la politique d'environnement de cet institut :

"La politique d'environnement de l'Institut canadien pour la protection des cultures est intégrée dans son Programme de gestion responsable qui a été introduit en même temps que celui de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques. Bon nombre des membres de l'Institut son aussi membres de cette association."

"L'ICPC a adopté un programme de gestion responsable applicable à l'élimination, au recyclage et à la gestion des contenants de pesticides vides. Par ce programme, les membres de l'ICPC s'engagent à parvenir à une réduction de 50 p. 100 des déchets d'emballage d'ici 1995. Ce programme a coûté huit millions de dollars au cours des deux dernières années."

"L'ICPC a des programmes de gestion responsable et des codes de bonne pratiques et de fabrication qui comprennent l'éducation des collectivités, et des méthodes d'intervention d'urgence de transport. Un important programme de gestion responsable a été créé pour traiter de l'entreposage et de l'assurance. Dorénavant, tous les détaillant du secteur agricole qui tiennent des produits de notre secteur industriel ont accès à une assurance qui fait en sorte que des ressources sont disponibles pour faire face à toute situation d'urgence dans des entrepôts. En outre, l'ICPC a élaboré un ensemble de normes strictes pour l'entreposage des produit de protection des cultures; ces normes seront probablement adoptées par les gouvernements partout au pays. Ces normes seront introduites en trois étapes. La troisième, celle qui s'applique aux nouveaux entrepôts, sera obligatoire à l'échelle du secteur industriel dès 1995."

"Le Programme sur la sécurité des utilisateurs est un autre programme majeur de gestion responsable : on y fait la promotion de l'utilisation sécuritaire des pesticides. Agriculture Canada et Santé et Bien-être social Canada participent à ce programme, qui a nécessité des dépenses de plus de 500 000 \$ pour des pratiques d'application des pesticides qui permettent de protéger le milieu ainsi que la santé des utilisateurs. Un dépliant intitulé "Water In Trust" a été rédigé pour aider les producteurs agricoles à conserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines dans leur milieu."

"L'ICPC a aussi adopté et mis en vigueur un code de bonnes pratiques sur la commercialisation des produits phytosanitaires dont l'objectif est d'assurer que les produits sont identifiés de manière responsable et conformément aux règlements adoptés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires."

"Le secteur des produits phytosanitaires s'engage à la fabrication, au transport et à l'entreposage sécuritaires des produits et à l'application des technologies de protection phytosanitaire ainsi qu'à la gestion appropriée des contenants de pesticides vides."

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Institut canadien pour la protection des cultures
21, Four Season Place
Bureau 267
Etobicoke, Ontario
M9B 6J8

2.26 Institut des teinturiers et des buandiers

Cet institut n'a pas répondu à la demande de renseignements d'Environnement Canada.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Institut des teinturiers et buandiers
1, chemin Eva
Bureau 409
Etobicoke (Ontario)
M9C 4Z5

2.27 Edmonton Power

Edmonton Power en est aux étapes initiales de la préparation d'une politique publique d'environnement, et à cette fin, a amorcé un mécanisme de consultation des groupements intéressés qui s'adresse aux employés comme au grand public. Les détails du programme de participation publique ne sont pas encore arrêtés, mais la consultation des employés est en cours et prend la forme de groupe de discussion, d'ateliers tenus après les vérifications à l'intention du personnel des centrales, et de consultations au moment des prises de décisions en vue de l'établissement de procédures d'exploitation.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Edmonton Power
Capital Square
10065, avenue Jasper
Edmonton, Alberta
T5J 3B1

2.28 Institut des plastiques et de l'environnement du Canada

Cet institut a été créé en mars 1989 par le secteur industriel des plastiques afin : "de faire le point sur la question des plastiques dans l'environnement partout au

Canada". L'Institut a adopté un énoncé de principes et un programme d'action en six points qui sont comme suit :

Énoncé de principes

"Suite à l'engagement de l'industrie canadienne des plastiques de poursuivre sa croissance tout en respectant l'environnement, l'IPEC a été créé afin :

- d'illustrer l'engagement de l'industrie envers l'assainissement de l'environnement;
- de gagner et de préserver la confiance de l'opinion publique envers l'industrie; et
- d'encourager les solutions, à court et à long termes, qui visent à résoudre le problème de l'élimination des déchets en matière plastique de manière efficace et responsable afin que tous les intervenants saisissent mieux la question et que l'on considère l'industrie du plastique comme un partenaire-clé dans la recherche de solutions."

Programme d'action en six points

"L'IPEC a adopté le programme suivant en vue, d'une part, d'éveiller un sentiment de confiance au sein du public et, d'autre part, de sensibiliser tous les intervenants aux questions des déchets en matière plastique.

1. Élaborer un programme global de recyclage
2. Faire de l'IPEC une autorité scientifique en matière de dégradabilité des plastiques.
3. Soutenir des programmes contre le déversement des déchets sur le sol et dans l'eau.
4. Élaborer un programme visant à sensibiliser les concepteurs d'emballages.
5. Introduire un code d'éthique dans l'industrie touchant la gestion responsable des produits.
6. Diffuser les résultats de ces programmes, à grande échelle."

L'IPEC a aussi préparé des énoncés de principe sur les questions suivantes :

- les plastiques et le facteur "dégradabilité";
- les plastiques et les hydrocarbures chloro-fluorés;

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- mise au rebut des plastiques;
- les plastiques et la conservation de l'énergie;
- les plastiques et le programme des biens sans danger pour l'environnement;
- les plastiques et l'incinération de plastique; et
- les plastiques et le recyclage.

L'institut a également collaboré avec le gouvernement à la réalisation d'études sur la cueillette des matières plastiques dans les programmes de "Boîtes bleues", sur les plastiques dégradables et sur l'utilisation de filtres de tourbe pour capturer les composés organiques volatils.

Pour des plus amples renseignements, s'adresser à :

Institut des plastiques et de l'environnement du Canada
1262, chemin Don Mills
Bureau 104
Don Mills (Ontario)
M3C 3C6

2.29 Fabricants canadiens de produits alimentaires

Jusqu'à maintenant, les efforts de ces fabricants en matière de politique d'environnement ont porté sur la question de la gestion des déchets et, en août 1990, l'énoncé de principes suivant a été présenté :

"Les fabricants canadiens de produits alimentaires :

1. S'engagent à collaborer avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les membres de cette association financent présentement des programmes de cueillette des ordures en Ontario et au Québec, et des pourparlers sont en cours en vue de l'application de programmes semblables dans d'autres provinces.

2. S'engagent à adopter une approche pratique et méthodique à l'échelle nationale pour la réduction des déchets solides. Les fabricants veulent éviter de se voir imposer dix ensembles différents de règlements provinciaux sur l'emballage et l'élimination des emballages.

3. S'appliquent à développer un partenariat avec d'autres secteurs industriels concernés par la question.

4. S'engagent à minimiser les répercussions sur l'environnement des produits alimentaires, de leurs emballages et de leur fabrication, mais en maintenant toujours l'intégrité des emballages qui est nécessaire à la livraison de produits frais, sans danger et de grande qualité.

5. Sont en faveur d'une approche intégrée aux priorités de la gestion des déchets que sont la réduction, la réutilisation, le recyclage, la récupération, la conversion et l'enfouissement.

6. Défendent le principe que le consommateur paie pour la réduction des déchets et qu'il en est l'élément moteur. L'éducation de la population est donc un élément essentiel des solutions au problème de gestion des déchets solides.

7. Préparent des lignes directrices relatives aux pratiques préférables d'emballage afin d'appuyer le Protocole national sur l'emballage."

Pour des plus amples renseignements, s'adresser à :

Fabricants canadiens de produits alimentaires
1185, avenue Eglinton Est
Bureau 101
Don Mills (Ontario)
M3C 3C6

2.30 Hydro-Québec

De toutes les entreprises publiques de production d'électricité au Canada, Hydro-Québec est à l'heure actuelle celle qui a la politique d'environnement la plus avancée et un ensemble de documents afférents le plus complet. Cette politique repose sur un énoncé principal et sept principes qui se lisent comme suit :

"Hydro-Québec identifie et présente les implications environnementales de ses activités et en assume la responsabilité dans les processus de décision. Elle utilise tous les moyens pratiques pour protéger et mettre en valeur l'environnement dans l'exercice de ses activités."

"La politique d'environnement est fondée sur une série de principes et sur les moyens destinés à les mettre en oeuvre."

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les principes sont les suivants :

1. Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses activités en tenant compte de l'ensemble des implications d'environnement.

2. Hydro-Québec gère à la source les implications environnementales de ses activités.

3. Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur l'environnement par toute mesure pratique d'atténuation.

4. Hydro-Québec réalise des initiatives de mise en valeur environnementale justifiées qui peuvent aller au-delà des règles et de la gestion des impacts.

5. Hydro-Québec s'assure de la participation des individus, groupes et organismes concernés au cours du processus d'études et de conception de ses activités.

6. Hydro-Québec se conforme aux lois, règlements, politiques gouvernementales et établit au besoin sa propre réglementation.

7. La protection et la mise en valeur de l'environnement sont l'affaire de tous les employés et partenaires d'Hydro-Québec et de ses filiales."

"Notamment, chacun de ces principes trouve son prolongement dans des moyens qui indiquent de quelle façon les éléments de la politique doivent être interprétés et appliqués. Cependant, l'élément le plus remarquable et le plus louable de cette politique est le "principe 4", selon lequel la Société engage des fonds pour la tenue d'initiatives de mise en valeur environnementale, soumis par les municipalités ou communautés affectées par ses travaux de construction. "Les moyens" qui correspondent à ce principe sont les suivants :

"A Budgets de mise en valeur - nouveaux équipements

1. Hydro-Québec prévoit, pour chaque nouveau projet d'équipements soumis à une étude d'impact réglementée et dont les crédits d'engagement sont inférieurs à 500 millions de dollars, un règlement de mise en valeur qui stipule que :

- a) le budget maximum consacré à la mise en valeur s'élève à 1 p. 100 des crédits d'engagement pour les projets de lignes et de postes et 2 p. 100 des crédits d'engagement pour les projets d'équipements de production;

b) la proposition du programme de mise en valeur appartient aux communautés ou régions affectées par un projet;

c) le programme de mise en valeur doit être soumis par les villes, municipalités, municipalités régionales de comté ou communautés urbaines affectées et faire l'objet d'une convention spécifique entre ces autorités et Hydro-Québec.

d) le programme de mise en valeur doit être relié à des ressources environnementales du milieu affecté et justifié aux plans environnemental, économique et social dans un dossier argumentaire. Tout programme de mise en valeur requérant un budget de plus de 250 000 \$ doit faire l'objet d'une expertise externe et reconnue portant sur la faisabilité, ses coûts et ses avantages; cette expertise peut être financée à même le budget du programme de mise en valeur;

e) Hydro-Québec n'assume aucune obligation ou responsabilité autre que celles convenues par convention avec les autorités locales et régionales concernées.

"2. Pour tous les nouveaux projets d'équipements soumis à une étude d'impact réglementée et dont les crédits d'engagement sont égaux ou supérieurs à 500 millions de dollars, Hydro-Québec élabore un programme particulier de mise en valeur en collaboration avec les autorités locales et régionales. Ce programme et ces modalités d'application tiennent compte notamment :

- a) de la nature et des caractéristiques du projet;
- b) du milieu affecté;
- c) des orientations générales de choix des initiatives.

"Un comité d'experts en environnement revoit et valide le programme de mise en valeur et assure le suivi de sa réalisation.

"Tout programme de mise en valeur ainsi conçu doit être régi par convention à intervenir entre Hydro-Québec et les autorités locales et régionales affectées."

B Budget de mise en valeur - équipements et propriétés existants

"Hydro-Québec définit, dans le cadre du programme triennal d'atténuation et d'amélioration des équipements et propriétés prévus au principe 3, les crédits qui sont affectés à cette fin."

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

"Hydro-Québec favorise la mise en valeur de ses équipements et propriétés et leur utilisation secondaire dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec une exploitation et un entretien fiables et sécuritaires."

Hydro-Québec a également élaboré un code environnemental de 22 chapitres et de 170 pages qui décrit toutes les pratiques, procédures et exigences réglementaires de la Société relativement à l'environnement. Ce document est largement diffusé au sein du personnel et sa présentation simple en fait un excellent ouvrage de référence environnementale qui trouve son utilité à tous les niveaux de la société.

Pour des plus amples renseignements, s'adresser à :

Hydro-Québec
Service Gestion de l'information environnementale
800, boul. de Maisonneuve est
17e étage
Montréal (Québec)
H2L 4M8

2.31 Hydro-Manitoba

La politique d'environnement d'Hydro-Manitoba a été présentée en septembre 1989; elle est comme suit :

"L'entreprise reconnaît que la mise en valeur des ressources énergétiques doit se faire de manière écologique, au bénéfice des Manitobains et de leur postérité. L'entreprise reconnaît en outre que ses travaux et ses opérations ont des incidences sur le milieu physique et biologique ainsi que sur la santé et le bien-être des Manitobains. Par conséquent :

- a) elle prône des travaux de planification, de conception et de construction, ainsi qu'un mode d'exploitation à la fois raisonnables et pratiques, et qui ont notamment les caractéristiques suivantes :
 - i) ils permettent de prévenir les effets néfastes pour l'environnement qui sont prévisibles et inacceptables;
 - ii) ils permettent l'élaboration de plans visant à ramener à des niveaux acceptables les effets nocifs prévus, mais inévitables des installations et travaux d'exploitation éventuels;
 - iii) ils permettent d'identifier et de corriger les problèmes écologiques au moment opportun et de manière efficace; et

iv) ils aident la population à s'ajuster aux incidences créées par l'actuelle mise en valeur.

- b) elle respecte les normes contemporaines de planification, de gestion et de transparence en matière d'environnement;
- c) elle se sert des évaluations environnementales comme moyen :
 - i) d'amener les groupes et les personnes affectés à participer à la planification des projets;
 - ii) d'interpréter et de communiquer les résultats relatifs aux incidences liées aux nouveaux développements;
 - iii) de chercher et de proposer des moyens de gérer les incidences.
- d) elle utilise, emmagasine, transporte et élimine toutes les substances et tous les matériaux qui peuvent être dangereux ou qui peuvent contaminer le milieu conformément à la législation, aux règlements et aux pratiques en vigueur, compte tenu du fait que dans l'exécution de son mandat, l'entreprise doit faire usage de certaines substances et certains matériaux dangereux. Mais le plus souvent possible, l'entreprise aura recours à des solutions qui ne sont pas à l'origine d'une contamination ou d'un danger."

Pour des plus amples renseignements, s'adresser à :

Hydro-Manitoba
Département de services environnementaux
820, avenue Taylor
Winnipeg, Manitoba
R3C 2P4

2.32 L'Association minière du Canada

L'association minière du Canada a adopté en 1989 une politique d'environnement qui dit :

"Les compagnies membres de l'Association minière du Canada adhèrent au concept du développement durable qui requiert de prendre les mesures nécessaires pour bien équilibrer la protection de la santé humaine et de l'environnement naturel avec les besoins de croissance économique. L'application assidue de mesures de protection environnementale techniquement éprouvées et économiquement réalisables sera effectuée pour l'explo-

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ration, l'extraction, le traitement et la restauration de sites, de façon à rencontrer les exigences de la législation et à s'assurer de l'adoption des meilleures méthodes de gestion."

"Pour mettre en vigueur cette politique, au Canada ou à l'étranger, les compagnies membres de l'Association minière du Canada vont :

- établir, planifier, construire et opérer leurs installations selon toute la législation applicable en matière de protection de l'environnement, des employés-es et du public;
- en l'absence de législation, appliquer, en tenant compte des coûts, les meilleures méthodes pour accroître la protection de l'environnement et minimiser les risques environnementaux;
- maintenir un programme actif continu d'auto-surveillance pour s'assurer de la conformité avec les exigences du gouvernement et des compagnies;
- favoriser la recherche qui vise à accroître la connaissance scientifique sur l'impact des activités de l'industrie sur l'environnement, sur les liens entre l'environnement et l'économie, et sur les technologies pour en améliorer le traitement;
- collaborer activement avec les gouvernements et le public à l'élaboration de lois équitables, réalistes et qui tiennent compte des coûts, pour la protection de l'environnement; et
- améliorer les communications et la compréhension avec les gouvernements, les employés-es et le public."

Cet énoncé de politique s'accompagne d'un "guide de pratique environnementale", qui a paru en juin 1990. Ce document explique en détail comment chacun des principes donnés ci-dessus doit être appliqué.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Association minière du Canada
350, rue Sparks
Bureau 1105
Ottawa, Ontario
K1R 7S8

2.33 Énergie Nouveau-Brunswick

Énergie NB a présenté un énoncé de politique d'environnement en octobre 1990; cet énoncé se lit comme suit :

"Énergie NB a pris l'engagement, en vue de protéger l'environnement de la province, de faire preuve d'excellence et d'esprit novateur en remplissant son mandat qui consiste à fournir une alimentation électrique fiable et économique à la population de la province. Énergie NB considère que l'effet de ses installations sur l'environnement est aussi important pour ses abonnés que la qualité du service qu'ils reçoivent. Les activités d'Énergie NB dans le domaine de l'environnement sont fondées sur les principes environnementaux suivants qui expriment la responsabilité d'Énergie NB envers l'environnement et démontrent son engagement à le protéger."

Leadership

"Énergie NB tient un premier rôle dans le domaine de la recherche des nouvelles technologies et méthodes qui favorisent la protection de l'environnement, et ceci en collaboration avec le public, l'industrie, les chercheurs et le gouvernement."

Normes et directives environnementales

"Énergie NB assure la conformité de ses installations avec toutes les normes, directives et codes en vigueur en matière d'environnement, et ceci dès les activités de planification, durant la phase d'exploitation et, finalement, lors de leur déclassement."

Vérifications environnementales

"Énergie NB a pris l'engagement de faire une vérification environnementale périodique de ses installations et des programmes de surveillance connexes pour évaluer dans quelle mesure ils se conforment aux exigences réglementaires et concordent avec les normes de l'industrie et les procédures de l'entreprise."

Encadrement des activités environnementales

"Énergie NB a établi des objectifs et des procédures de base en matière de protection de l'environnement pour aider ses employés à remplir l'engagement de l'entreprise en ce domaine."

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Partenariat

“Énergie Nouveau-Brunswick s’efforce d’assurer que tous ses partenaires, y compris les entrepreneurs, les experts-conseils et les fournisseurs de biens et services se conforment à sa politique environnementale”.

Énergie Nouveau-Brunswick occupe une place importante dans la politique énergétique du Nouveau-Brunswick, qui a été récemment présentée (décembre 1990); la promotion des économies d’énergie et de la conservation dans tous les secteurs de l’économie provinciale constitue la pierre angulaire de cette politique. Dans le cadre de cette stratégie, Énergie Nouveau-Brunswick vient de terminer sa première “étude de planification intégrée des ressources” qui enveloppe dans une analyse globale toutes les grandes options de gestion, tant dans la perspective de l’offre que de la demande. Énergie Nouveau-Brunswick élargit un programme de mise au point de techniques davantage économes d’énergie, avec la collaboration du secteur industriel de la province. Une palette de programmes d’encouragement est offerte pour promouvoir les économies d’énergie. En outre, l’entreprise met en application un programme destiné à diriger l’attention des consommateurs vers la conservation et les économies d’énergie au niveau des applications finales, afin d’accroître le rôle de la cogénération et de la gestion de la demande en matière de planification de la production d’énergie.

En outre, Énergie Nouveau-Brunswick appuie fortement les efforts du gouvernement les efforts du groupement “Energy and Environment Educators of New Brunswick”, un réseau d’information qui prône la promotion et la généralisation de l’éducation en matière d’énergie et d’environnement dans la province. Ce groupement insiste particulièrement sur une meilleure compréhension des choix énergétiques et de leurs répercussions sur le milieu.

Pour de plus amples renseignements, s’adresser à :

Énergie Nouveau-Brunswick
515, rue King
C.P. 2000
Frédéricton, N.-B.
E3B 4X1

2.34 Newfoundland & Labrador Hydro

La politique d’environnement de Newfoundland & Labrador Hydro diffère de la plupart des autres en ce qu’elle est constituée de sept documents distincts de “Poli-

tique et méthodologie” qui, lorsqu’ils sont pris collectivement, déterminent la position de l’entreprise, tout en indiquant des engagements spécifiques et des domaines particuliers de responsabilité. Quoique cette présentation n’est pas entièrement compatible avec les structures administratives d’autres organismes, le degré de spécificité atteint dans chaque politique est remarquable.

Pour illustrer cette approche, la politique de cette entreprise sur la “gestion de l’environnement est présentée dans sa totalité ci-dessous. Nous ne présenterons que l’énoncé central de chacune des six autres politiques, mais chacune est appuyée par une documentation au moins aussi importante que celle sur la gestion de l’environnement.

Politique d’environnement 1 - Gestion de l’environnement

“L’entreprise s’acquittera de son mandat de répondre aux besoins en électricité de la province et, ce faisant, accordera toute l’attention requise à la protection du milieu.

RESPONSABILITÉ

Directeur, Service de l’Environnement

MÉTHODOLOGIE

“Le service de l’environnement devra :

1. participer au mécanisme de planification de cette entreprise afin de s’assurer que les conflits possibles liés aux ressources et que les effets sur le milieu des travaux projetés seront identifiés tôt. Le Service conseillera sur les moyens d’atténuer les conflits et les répercussions (voir politique et méthodologie no. ENV 2).
2. s’assurer que l’entreprise respecte les lois et règlements sur la protection du milieu et conseiller la direction quant aux mesures requises pour se conformer aux politiques et lignes directrices du gouvernement (voir politique et méthodologie no. ENV 3).
3. Vérifier en permanence que l’entreprise respecte les lois, règlements, lignes directrices et politiques relatifs à l’environnement au cours de la construction et de l’exploitation des installations de cette entreprise (voir politique et méthodologie no ENV 4).
4. Mettre au point et maintenir un plan d’urgence en cas de déversement de pétrole et de substances dan-

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

gereuses afin de nettoyer rapidement et efficacement les lieux de tout déversement possible (voir politique et méthodologie no ENV 5).

5. À la discrétion du vice-président du Service de génie et de construction, déterminer quelles recherches sont nécessaires à l'obtention de certains renseignements d'ordre environnemental en vue d'évaluer et de surveiller les répercussions environnementales possibles, et entreprendre ces recherches (voir politique et méthodologie no ENV 1)."

Politique d'environnement 2 - Planification environnementale

"L'entreprise procédera à une planification environnementale afin d'évaluer les répercussions possibles des travaux projetés, de conseiller sur les possibilités de réalisation sur le plan de l'environnement et, avec la collaboration d'autres ministères, de suggérer des modifications à apporter aux conceptions de manière à minimiser les répercussions négatives sur le milieu. La planification sera conforme au mécanisme esquissé dans la Loi provinciale sur les évaluations environnementales et sa réglementation."

Politique d'environnement 3 - Respect des lois et lignes directrices relatives à la protection du milieu

"L'entreprise se conformera à toutes les lois et tous les règlements relatifs à l'environnement ainsi qu'aux engagements pris par elle."

Politique d'environnement 4 - Surveillance et contrôle réglementaire du milieu

"L'entreprise s'assurera que les politiques et engagements environnementaux seront respectés durant la construction et l'exploitation des installations."

Politique d'environnement 5 - Plan d'urgence en cas de déversement de pétrole

"L'entreprise maintiendra un plan efficace de retenue et de récupération des déversements et des fuites de pétrole ainsi que d'autres substances dangereuses sur le plan écologique."

Politique d'environnement 6 - Plaintes ou des dégâts écologiques ou non-respect des lois et lignes directrices

"L'entreprise s'occupera de toute plainte relative à des dégâts écologiques trouvés ou supposés et(ou) relative au non-respect de lois et lignes directrices."

Politique d'environnement 7 - Prestation de services écologiques

"Le Service de l'environnement fournit à un certain nombre de départements de l'entreprise, des avis et des conseils mis à part ceux qui portent sur la planification, la construction et l'exploitation des réseaux électriques."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Newfoundland & Labrador Hydro
Administration centrale
St. John's, Terre-Neuve
A1A 2X8

2.35 Association canadienne des médicaments non-ordonnés

La direction de l'Association a approuvé un ensemble de lignes directrices le 11 février 1991; celles-ci se lisent comme suit :

"La direction de l'Association canadienne des médicaments non-ordonnés encourage ses membres à faire des affaires de façon à respecter notre environnement."

"On encourage les membres de l'Association à identifier des secteurs de leur opérations où ils peuvent faire des progrès en termes de réduction des incidences environnementales de la façon suivante :

- fabriquer des produits et des emballages qui respectent l'environnement;
- respecter les prescriptions des lois et des règlements environnementaux;
- réduire les incidences environnementales des produits en se conformant à la règle des "quatre R" de la gestion des déchets; réduire, réutiliser, recycler et récupérer;
- assurer une évaluation continue des techniques de façon à atteindre et maintenir les objectifs de protection de l'environnement;
- continuer à chercher des méthodes d'utilisation des techniques économes d'énergie et de réduction des rejets de matières premières et de déchets; et

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- fournir aux consommateurs, aux employés, aux communautés et aux groupes d'intérêt public, des données factuelles concernant la qualité environnementale des produits, des emballages et de l'exploitation."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association canadienne des médicaments
non-ordonnés
1600, avenue Carling
Bureau 830
Ottawa (Ontario)
K1Z 8R7

2.36 Nova Scotia Power (NSPC)

Cette entreprise a fait paraître un document qui s'intitule "objectifs environnementaux" et qui dit ceci :

Énoncé de politique

"Nova Scotia Power partage le désir de la population de la Nouvelle-Écosse de tirer profit des bénéfices associés à une saine économie dans un milieu sain; l'entreprise s'engage à exercer ses activités de manière à respecter et à protéger le milieu."

Objectifs environnementaux

"Dans l'atteinte de ses objectifs, l'entreprise exerce ses activités d'une manière conforme à l'objectif global d'un développement durable. Sur ce plan l'entreprise partage l'avis du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie exprimé dans le rapport de 1987."

"Au coeur de la notion de développement durable se trouve la nécessité que les pratiques actuelles n'entraient pas la possibilité de maintenir ou d'améliorer les gérés dans l'optique du maintien ou de l'amélioration de nos ressources et de notre environnement de manière à ce que la postérité puisse vivre aussi bien ou mieux que nous. Le développement économiques durable ne fait pas obligation de préserver les réserves actuelles de ressources naturelles ou tout mélange donné de ressources humaines, physiques et naturelles. Il n'impose pas, non plus, de limite artificielle à la croissance économiques pourvu que cette croissance présente les caractéristiques du développement économique et écologique durable. Le développement économique durable signifie que les ressources et l'environnement doivent être gérés en fonction d'objectifs à long terme et qu'il soit tenu compte de leur valeur

possible, dans l'avenir tout comme de leur valeur actuelle."

"Les programmes précis et les activités courantes de l'entreprise sont guidés par un certain nombre d'objectifs environnementaux qui couvrent une vaste gamme d'activités et de questions associées à la production et à la livraison d'électricité."

L'entreprise a également fait paraître un grand nombre de feuillets d'une page à l'intention du grand public et qui portent sur des questions écologiques comme :

- les évaluations environnementales;
- les pratiques de conception et de construction;
- la réduction des émissions de gaz acides;
- l'effet de serre;
- la réduction des émissions de particules;
- la surveillance de la qualité de l'air;
- la gestion des BPC;
- la gestion du poisson;
- la gestion des nids de balbuzards;
- la gestion de la végétation; et
- les incidences sur les collectivités.

Une évaluation de la faisabilité de brûler dans la centrale de Langan du méthane produit par les mines de charbon Langan and Phelan, constitue peut-être l'initiative distincte la plus intéressante sur le plan des techniques de protection de l'environnement qui sont envisagées par l'entreprise. S'il était couronné de succès, ce projet conduirait à une réduction d'environ 3 200 000 tonnes de CO₂ par année, soit 35 p. 100 du total des émissions prévues pour 1995 par l'entreprise.

L'entreprise construit aussi la première grande installation canadienne à charge minimale qui applique la technologie de la circulation sur lit fluidisé comme moyen de réduire les émissions de dioxyde de soufre. On prévoit réduire ces émissions de 90 p. 100 et on s'attend à ce que les émissions d'oxyde d'azote ne soient que de 25 à 35 p. 100 celles produites par une installation classique à chauffage au charbon.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Nova Scotia Power Corporation
C.P. 910
Halifax (N.-É.)
B3J 2W5

2.37 Ontario Hydro

L'actuelle politique documentée d'Ontario Hydro sur l'environnement s'apparente à celle de la Newfoundland & Labrador Hydro dans la mesure où elle est constituée d'une série d'énoncés de politiques distincts qui portent chacun sur des questions d'environnement d'intérêt pour l'entreprise. Chaque politique est composée de trois parties, soit la "portée", le "principe directeur" et les "règles qui guident les décisions". La politique sur l'environnement, donnée ci-dessous, est un exemple :

Portée

"Cette politique s'applique à tous les services d'Ontario Hydro ou à tous ceux qui font des travaux pour le compte d'Ontario Hydro."

Principe directeur

"Ontario Hydro tentera de gérer toutes les activités qui ont une incidence sur l'environnement de telle sorte que la communauté ontarienne tire le plus grand bénéfice global possible à long terme."

Règles qui président aux décisions

1. Ontario Hydro se conformera à toutes les exigences de la législation sur l'environnement et cherchera des façons d'élaborer des normes mieux adaptées lorsque c'est pratique.
2. Lorsqu'il n'y a pas de règlement précis, Ontario Hydro tentera d'élaborer des méthodes d'exploitation de sorte que les incidences sur le milieu soient aussi réduites qu'il est raisonnablement possible de l'être.
3. Lorsque les activités d'Ontario Hydro ont d'importantes incidences néfastes sur le milieu dans des régions précises, mais que l'ensemble de la communauté ontarienne tire des bénéfices de ces activités, l'entreprise cherchera à offrir des bénéfices compensateurs adéquats.
4. Ontario Hydro s'appliquera à exercer un rôle de leadership dans la mise au point et l'application de nou-

velles techniques pour minimiser tous les effets néfastes que ces activités peuvent avoir sur le milieu."

Les sept autres énoncés de politiques sont tout aussi détaillés. Ce sont :

- atténuation des incidences sur le milieu et compensation;
- gestion des déchets radioactifs;
- conservation des ressources de l'Ontario Hydro qui ont valeur de patrimoine;
- atténuation des bruits audibles dans les communautés;
- planification d'urgence au sein de l'entreprise;
- conservation de l'énergie;
- gestion des biphényles polychlorés (BPC).

Il est à noter que les huit politiques sus-mentionnées feront l'objet d'une révision par suite de la présentation d'une nouvelle série de "principes environnementaux"; ces derniers devraient être prêts à la fin de 1990. Ces principes doivent être compatibles avec la notion de développement durable et, d'une manière précise, avec le document stratégique de l'entreprise intitulé "Environment: Towards Sustainable Development."

La publication depuis 1988 d'un rapport annuel sur "l'État de l'environnement", est une réalisation très louable de l'Ontario Hydro. Ce document fournit un excellent aperçu de la mesure dans laquelle cette entreprise a pu se conformer aux exigences réglementaires et à ses propres exigences en matière d'environnement, ainsi qu'un aperçu de la législation et des questions environnementales qui se font jour. Le fait peut-être le plus important est que ce document fait une analyse des succès et des domaines où des lacunes sont observées.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Division de l'environnement
Ontario Hydro
700, avenue University
Toronto (Ontario)
M5G 1X6

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.38 Association des chemins de fer du Canada

Le secteur ferroviaire a mis en application des mesures spécifiques afin d'assurer le transport sécuritaire des matières dangereuses; en outre, il a le personnel et l'équipement d'intervention d'urgence qui lui permet de faire face à tous les cas d'urgence impliquant des matières dangereuses.

L'Association n'a pas encore adopté de politique d'environnement, mais elle s'occupe de créer un sous-comité pour l'environnement afin d'élaborer des recommandations relatives à une politique.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Association des chemins de fer du Canada
117, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 721
Montréal (Québec)
M3B 5P9

2.39 Saskatchewan Power Corporation (Sask Power)

Cette entreprise a présenté une politique d'environnement en novembre 1989. Cette politique est la suivante :

"La Sask Power a pour objectif principal de combler les besoins en électricité de la Saskatchewan d'une manière qui soit économique, sûre, fiable, efficace et respectueuse de l'environnement. Que le respect de l'environnement soit une de nos plus grandes priorités ne fait pas l'ombre d'un doute."

"Le respect de l'environnement signifie pour nous que son exploitation doit en préserver le potentiel à l'intention d'autres utilisateurs dès aujourd'hui et dans l'avenir. Pour cela, nous devons construire et exploiter nos installations de manière à conserver les ressources naturelles, à garder des réseaux naturels et à préserver la diversité naturelle dans la plus grande mesure possible. À cette fin, nous devons anticiper des dégâts que pourrait subir le milieu et les éviter dans la plus grande mesure possible, plutôt que de devoir agir après coup et réparer les dégâts."

"La Sask Power admet que le maintien de la prospérité économique de notre province et de ses résidents, par conséquent de notre entreprise, dépend de notre

aptitude collective à conserver notre environnement et les ressources naturelles renouvelables qu'il nous apporte, propres, sans danger et en bon état. Par conséquent, nous entendons protéger l'environnement pour le bénéfice de cette génération et de sa postérité en appliquant les mesures suivantes :

- cultiver chez nos employés, nos entrepreneurs, nos fournisseurs et nos clients, le sens de l'importance qu'occupe l'environnement que nous partageons ainsi que le sens d'une responsabilité personnelle dans le maintien de son bon état, présent et futur;
- promouvoir l'utilisation avisée et efficace de l'électricité de manière à accroître les économies d'énergie;
- dans tous les aspects de la prise de décision et de la planification de nos investissements, tenir compte des conséquences environnementales probables qu'auraient des solutions de remplacement pour répondre aux besoins en électricité de la Saskatchewan;
- obtenir et tenir compte de l'avis d'autres intervenants sur les incidences environnementales potentielles, d'autres lignes de conduite qui s'offrent à nous avant de déterminer de quelle façon procéder;
- appliquer les solutions qui correspondent le mieux à notre objectif déclaré et se garder le plus possible de s'immiscer dans les occasions qui s'offrent à d'autres;
- se conformer à toutes les exigences provinciales et fédérales applicables à l'environnement;
- exiger de tous les entrepreneurs, agents et représentants de Sask Power qu'ils se conforment à nos politiques d'environnement, et que ce soit une condition d'octroi des contrats;
- suivre les effets de nos opérations sur le milieu de manière à pouvoir déterminer et apporter au moment opportun les améliorations nécessaires;
- informer sans tarder les organismes gouvernementaux de réglementation concernés si nos opérations risquaient de nous mener à enfreindre des normes environnementales établies;

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

- mettre en place des plan d'intervention d'urgence pour régler promptement et efficacement toute perturbation du milieu qui résulterait de nos opérations, et mettre ces plan en oeuvre lorsque les circonstances les justifient;
- procéder à des vérifications périodiques de nos opérations afin de s'assurer qu'elles sont qu'elles sont conformes aux obligations environnementales légales, aux politiques d'environnement de l'entreprise et aux bonnes pratiques environnementales; faire rapport de ces vérifications à notre conseil d'administration;
- continuellement chercher de nouvelles et meilleures façons de poursuivre nos activités dans le respect de l'environnement; et
- partager les renseignements et consulter de manière permanente d'autres organisations et personnes soucieuses de l'environnement pour s'assurer de la mise en place de mesures conjointes et coordonnées de protection et de mise en valeur de notre environnement commun."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Sask Power
2025, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 0S1

2.40 TransAlta Utilities Corporation

TransAlta a présenté en novembre 1990 un énoncé de politique d'environnement qui se lit comme suit :

"TransAlta admet sa responsabilité en matière de protection de l'environnement durable. L'intendance en matière d'environnement constitue un volet essentiel de nos activités. Nous nous efforçons d'accorder pleins pouvoirs à nos employés dans leurs initiatives de protection et de mise en valeur de l'environnement, en fonction de valeurs communes et de la nécessité de répondre aux préoccupations et attentes de notre clientèle, des investisseurs et du public en matière d'environnement."

Nos engagements sont les suivants :

- Rapporter des renseignements complets et précis sur les incidences environnementales de nos activités, atteindre ou dépasser toutes les normes environnementales et améliorer continuellement notre performance environnementale.
- Faire la promotion de normes relatives à l'environnement qui sont acceptables sur le plan social et promouvoir la reconnaissance de la valeur économique des ressources qui ont un caractère environnementale.
- Mettre en oeuvre des mesures de conservation et d'économie de toutes les ressources et étudier des options énergétiques de remplacement, tant à l'intérieur de nos services qu'en partenariat.
- Trouver des occasions de recherche et créer des alliances pour améliorer notre performance environnementale et contribuer de manière positive à relever les défis écologiques.
- Travailler en consultation et en coopération avec ceux qui peuvent subir des répercussions associées à nos activités et répondre à leur préoccupations d'ordre environnemental.
- Admettre et respecter dans tous les volets de nos activités la relation qui existe entre la santé et l'environnement, et appliquer les meilleures connaissances possibles à la protection de la santé des employés et du public.
- Encourager et assurer la mise au point de programmes éducatifs et l'engagement de ressources afin d'assurer que le public reçoive une information équilibrée et afin de cultiver des attitudes et d'acquérir des connaissances et des compétences qui tiennent compte de l'environnement.
- Déterminer et mettre sur pied des entreprises à capital de risque qui offrent des possibilités de valeur ajoutée à des solutions écologiques et qui comportent des occasions d'investissement pour l'entreprise et ses actionnaires."

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

TransAlta Utilities Corporation
100 - 12e avenue sud-ouest
C.P. 1900
Calgary, Alberta
T2P 2M1

2.41 Transports 2000

Transports 2000, une organisation enregistrée sans but lucratif est une fédération de sept associations régionales intéressées par l'évolution et la qualité des transports publics au Canada, notamment l'avenir des services de transport ferroviaire des passagers et le développement du transport urbain.

Cette organisation n'a pas de politique d'environnement en soi, mais elle a fait paraître un énoncé d'environnement qui se lit comme suit :

"Les transports, grands consommateurs des combustibles fossiles, sont responsables d'une bonne partie de la pollution atmosphérique, du bruit et de la congestion de nos villes. Transports 2000 fait la promotion des modes de transport les moins dommageables pour l'atmosphère et la qualité de la vie. En outre, les infrastructures consacrées aux transports, particulièrement les réseaux routiers, ont pris d'énormes quantités de terres utiles sur les plans du commerce, de l'agriculture, de l'habitation et de la récréation. Transports 2000 est d'avis que l'utilisation avisée des terres doit primer dans la planification des nouvelles solution de transport."

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Transports 2000
22, rue Metcalfe
C.P. 858
Succursale B
Ottawa (Ontario)
K1P 5P9

2.42 Association des transports du Canada

L'Association (anciennement l'Association des routes et transports du Canada) n'a pas de politique d'environnement précise. Cependant, l'Association a entrepris une planification stratégique et elle a créé un groupe de travail dont le mandat sera de déterminer comment il

faut traiter la question "du transport et de l'environnement" à long terme; des recommandations doivent être formulées au début de 1991.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

L'Association des transports du Canada
2323, boul. Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)
K1G 4K6

3.0 RECOMMANDATION D'ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE PARAÎTRE DANS UNE SAINE POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT

De toute évidence, les questions environnementales peuvent varier considérablement dans leur nature comme dans leur importance selon que l'on considère l'un ou l'autre des secteurs industriels ou, à tout prendre, selon que l'on considère une source ou une autre à l'intérieur d'un même secteur industriel. Bien que cela rende malaisée la formulation de propositions générales quant à l'approche recommandée pour l'élaboration de politiques d'environnement, il demeure que les politiques environnementales les plus avant-gardistes que nous ayons examinées dans le cadre de cette étude ont en commun un certain nombre d'éléments dignes d'intérêt.

1. Des engagements précis en vue de mesures précises sont faits et sont documentés avec assez de détails pour voir comment ces engagements seront tenus. Dans son "horaire des étapes", l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques offre un excellent exemple d'engagement précis qui est attesté par l'administrateur de plus haut niveau des entreprises qui s'engagement aux termes de ce document.
2. On s'engage à faire des affaires d'une manière qui correspond à l'esprit comme à la lettre de la législation environnementale; bien entendu, le respect de la lettre de la loi va de soi. Le meilleur exemple de cela est de s'engager à élaborer des normes, des marches à suivre, etc., après avoir consulté les organismes de réglementation ainsi que la population affectée lorsqu'il n'y a pas de législation.
3. Le secteur industriel souscrit à la notion de responsabilité en matière "de leadership environnementale".

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

4. La responsabilité au niveau de la réduction des répercussions environnementale est admise dans la mesure du raisonnable, de même qu'en ce qui concerne l'adoption de mesures correctives promptes et justes en cas d'accident ou de répercussion imprévue.
5. Des lignes directrices techniques et des marches à suivre claires sont disponibles afin de faciliter la mise en application des politiques. L'Association pétrolière canadienne a élaboré l'ensemble de lignes directrices le plus complet qui soit à l'heure actuelle.
6. On admet la valeur des analyses d'impact et des mesures de suivi et on en fait des éléments clés des politiques.
7. On admet que la formation et la sensibilisation des employés à une vaste gamme de questions environnementales, sont d'une importance fondamentale pour la mise en vigueur d'une politique et pour l'engagement de l'organisation en matière d'environnement.
8. On accepte la responsabilité de gérer toutes les installations et tous les produits, du début à la fin, ainsi que la responsabilité pour les répercussions et les résidus qui y sont associés.
9. On s'engage à éduquer le public et à le faire participer au mécanisme de prise de décision environnementale.
10. On reconnaît que la conservation des ressources en générale et que les économies d'énergie en particulier sont des priorités des entreprises, et des programmes précis sont adoptés à cette fin.

Cette liste n'est pas exhaustive et n'est pas, non plus, nécessairement applicable dans son ensemble à toutes les entreprises, mais elle est un reflet fidèle des politiques actuelles que se donnent maintenant les organisations les plus avant-gardistes sur le plan de l'environnement au Canada.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ANNEXE

PERSONNES-RESSOURCES DE L'INDUSTRIE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMME ENVIRONNEMENTAUX

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

PERSONNES-RESSOURCES SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

Voici une liste partielle des noms des personnes qui ont été rejointes ou qui ont fait parvenir, au nom de leur organisation, des renseignements sur des politiques d'environnement; on donne aussi l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de ces personnes.

ALBERTA POWER LTD.

M. W.P. Peel
Alberta Power Ltd.
10035-105 rue
Edmonton (Alberta)
T5J 2V6

Téléphone : (403) 420-7614
Télécopieur : (403) 420-5410

B.C. HYDRO

M. C.W. Boatman
Vice-président, Affaires environnementales
B.C. Hydro
970, rue Burrard
Vancouver (C.-B.)
V6Z 1Y3

Téléphone : (604) 663-3383
Télécopieur : (604) 663-4102

ASSOCIATION CANADIENNE DES AUTOMOBILISTES

M. Rolf Calhoun
Vice-président, Affaires publiques
1775, Courtwood Crescent
Ottawa (Ontario)
K2C 3J2

Téléphone : (613) 226-7631
Télécopieur : (613) 225-7383

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE MANUFACTURIERS DE CHAUDIÈRES

M. Jack Cassidy
Directeur administratif
Société canadienne de manufacturiers de chaudières
3266, rue Douglas
Burlington (Ontario)
L7N 1G9

Téléphone : (416) 681-9886
Télécopieur : (416) 681-1533

ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PRODUITS CHIMIQUES

M. Graham Creedy
Association canadienne des fabricants de produits
chimiques
350, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8

Téléphone : (613) 237-6215
Télécopieur : (713) 237-4061

ASSOCIATION CANADIENNE DES COSMÉTIQUES, PRODUITS DE TOILETTE ET PARFUMS

M. Cy Wilding
Vice-président, Relations avec les gouvernements
Association canadienne des cosmétiques, produits de
toilette et parfums
5090, Explorer Drive
Bureau 510
Mississauga (Ontario)
M5C 3Y6

Téléphone : (416) 629-0111
Télécopieur : (416) 629-0112

ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ÉLECTRICITÉ

M. Hans Konow
Vice-président, Affaires publiques
Association canadienne de l'électricité
66, rue Slater
Bureau 1210
Ottawa, Ontario
K1P 5H1

Téléphone : (613) 230-9790
Télécopieur : (613) 230-9326

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ASSOCIATION FORESTIÈRE CANADIENNE

M. Glen Blouin
Directeur administratif
Association forestière canadienne
185, rue Somerset Ouest
Bureau 203
Ottawa (Ontario)
K2P 0J2

Téléphone : (613) 232-1815
Télécopieur : (613) 232-4210

ASSOCIATION CANADIENNE DU GAZ

M. John S. Klenaviac
Vice-président, Relations avec les gouvernements
Association canadienne du gaz
1011-50, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

Téléphone : (613) 234-6140
Télécopieur : (613) 232-4806

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

Mme Doreen C. Henley
Directrice, Affaires environnementales
Association des manufacturiers canadiens
130, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4

Téléphone : (613) 233-8423
Télécopieur : (613) 233-6048

ASSOCIATION CANADIENNE DES MANUFACTURIERS DE SPÉCIALITÉS CHIMIQUES

M. Michael E. Clogesy
Directeur administratif
Association canadienne de manufacturiers de spécialités chimiques
56, rue Sparks
Bureau 702
Ottawa (Ontario)
K1P 2W7

Téléphone : (613) 232-6616
Télécopieur : (613) 233-6350

ASSOCIATION MÉDICALE CANADIENNE

Dr. David J. Walters
Directeur, Département des services de santé
Association médicale canadienne
1867, route Alta Vista
Ottawa (Ontario)
K1G 3Y6

Téléphone : (613) 731-9331
Télécopieur : (613) 731-9013

ASSOCIATION CANADIENNE SUR LES COMBUSTIBLES À BASE D'OXYGÈNE

M. John Spacek
Directeur, Développement des combustibles à base d'oxygène
Association canadienne sur les combustibles à base d'oxygène
190, avenue Bronson
Ottawa (Ontario)
K1R 6H4

Téléphone : (613) 232-9729
Télécopieur : (613) 234-2107

ASSOCIATION CANADIENNE DE L'INDUSTRIE DE LA PEINTURE ET DU REVÊTEMENT

M. Richard W. Murry
Président
Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement
9900, boul. Cavendish
Bureau 103
Saint-Laurent (Québec)
H4M 2V2

Téléphone : (514) 745-2611

ASSOCIATION PÉTROLIÈRE DU CANADA

M.P. Douglas Bruchet
Directeur, Sécurité, santé et environnement
Association pétrolière du Canada
3800, 150 Sixth Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 3Y7

Téléphone : (403) 269-6721
Télécopieur : (403) 261-4622

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

INSTITUT CANADIEN DES PRODUITS PÉTROLIERS

M. Kerry A. Mattila
Vice-président, Opérations
Institut canadien des produits pétroliers
275, rue Slater
Bureau 1000
Ottawa (Ontario)
K1P 5H9

Téléphone : (613) 232-3709
Télécopieur : (613) 236-4280

ASSOCIATION CANADIENNE DU CIMENT PORTLAND

M. Eric G. Fines
Président
Association canadienne du ciment Portland
1500, chemin Don Mills
Bureau 501
Toronto (Ontario)
M3B 3K4

Téléphone : (416) 449-3708
Télécopieur : (416) 449-9755

CANADIEN PRINTING INK MANUFACTURERS AS- SOCIATION

M. Henry Wittenburg
Secrétaire-trésorier
Canadian Printing Ink Manufacturers Association
C.P. 294
Kleinburg (Ontario)
L0J 1C0

Téléphone : (416) 893-1689
Télécopieur : (416) 893-2392

ASSOCIATION CANADIEN DE L'IMPRIMERIE

Mme Willy Cooper
Présidente
Association canadienne de l'imprimerie
75, rue Albert
Bureau 906
Ottawa (Ontario)
K1P 5E7

Téléphone : (613) 236-7208

ASSOCIATION CANADIEN DE SANTÉ PUBLIQUE

M. Gerald H. Defoe
Directeur administratif
Association canadienne de santé publique
1565, avenue Carling
Bureau 400
Ottawa (Ontario)
K1Z 8R1

Téléphone : (613) 725-3729

ASSOCIATION CANADIENNE DES PRODUCTEURS DE PÂTES ET PAPIERS

M. M. J. Frost
Directeur des services de l'environnement,
de l'énergie et des approvisionnements
Association canadienne des producteurs de pâtes
et papiers
Immeuble Sun Life
19e étage
1155, rue Metcalfe
Montréal (Québec)
H3B 4T6

Téléphone : (514) 866-6621

ASSOCIATION CANADIENNE DU CAMIONNAGE

M. Ken MacLaren
Association canadienne du camionnage
130, rue Albert
Bureau 300
Ottawa (Ontario)
K1 5G4

Téléphone : (613) 236-9426
Télécopieur : (613) 563-2701

ASSOCIATION CANADIENNE DU TRANSPORT URBAIN

M. Al Cormier
Vice-président administratif
Association canadienne du transport urbain
55, rue York
Bureau 901
Toronto (Ontario)
M5J 1R4

Téléphone : (416) 365-9800

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ASSOCIATION CHARBONNIÈRE CANADIENNE

M. W.S. Hunter
Directeur, Affaires industrielles et gouvernementales
Association charbonnière canadienne
502-205, 9e avenue S.E.
Calgary (Alberta)
T2G 0R3

Téléphone : (403) 262-1544
Télécopieur : (403) 265-7604

INSTITUT CANADIEN POUR LA PROTECTION DES CULTURES

M. Cam Devreux
Institut canadien pour la protection des cultures
21, Four Seasons Place
Bureau 267
Etobicoke (Ontario)
M9B 6J8

Téléphone : (416) 622-9771

INSTITUT DES TEINTURIERS ET BUANDIERS

M. Michel Chevalier
Institut des teinturiers et buandiers
1, chemin Eva
Bureau 409
Etobicoke (Ontario)
M9C 4Z5

Téléphone : (416) 620-5683
Télécopieur : (416) 620-5392

EDMONTON POWER

M. L.M. Johnston
Edmonton Power
9803, 102e avenue
Edmonton (Alberta)

Téléphone : (403) 448-3488
Télécopieur : (403) 448-3059

INSTITUT DES PLASTIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT DU CANADA

M. Fred Edgecombe
Directeur administratif
Institut des plastiques et de l'environnement du Canada
1262, chemin Don Mills
Bureau 104
Don Mills (Ontario)
M3C 3C6

Téléphone : (416) 449-3444
Télécopieur : (416) 449-5685

FABRICANTS CANADIENS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Mme Shelagh D. Kerr
Fabricants canadiens de produits alimentaires
1185, avenue Eglinton Est
Bureau 101
Don Mills (Ontario)
M3C 3C6

Téléphone : (416) 429-444
Télécopieur : (416) 429-1940

HYDRO-QUÉBEC

M. Louis-Philippe Roy
Conseiller scientifique au vice-président
Environnement
800, boul. Maisonneuve Est
16e étage
Montréal (Québec)
H2L 4M8

Téléphone : (514) 289-6049
Télécopieur : (514) 282-0997

HYDRO-MANITOBA

M.J.A. Miles
Directeur, Services environnementaux
Hydro-Manitoba
810, avenue Taylor
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2P4

Téléphone : (204) 474-3473

ASSOCIATION MINIÈRE DU CANADA

M. Gary Nash
Premier vice-président
Association minière du Canada
350, rue Sparks
Bureau 1105
Ottawa (Ontario)
K1R 7S8

Téléphone : (613) 233-9391
Télécopieur : (613) 233-8897

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

ÉNERGIE NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fred Meth
Directeur, Affaires environnementales
Énergie Nouveau-Brunswick
515, rue King
C.P. 2000
Frédéricton (N.-B.)

Téléphone : (506) 458-4789

Télexcopieur : (506) 458-3626

NEWFOUNDLAND & LABRADOR HYDRO

M. David J. Keil
Directeur, Environnement et propriétés
Newfoundland & Labrador Hydro
Administration centrale
St. John's (T.-N.)
A1A 2X8

Téléphone : (709) 737-1400

Télexcopieur : (709) 737-1231

ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDICAMENTS NON-ORDONNANCÉS

M. R. Bruce White
Directeur de projet
Association des médicaments non-ordonnancés
1600, avenue Carling
Bureau 830
Ottawa (Ontario)
K1Z 8R7

Téléphone : (613) 722-4500

Télexcopieur : (613) 722-6764

NOVA SCOTIA POWER CORPORATION

M.O.J. Betancourt
Directeur, Programmes et politiques d'environnement
Nova Scotia Power Corporation
C.P. 910
Halifax (N.-É.)
B3J 2W5

Téléphone : (902) 428-6874

Télexcopieur : (902) 428-6100

ONTARIO HYDRO

Mme C.D. (Carole) Burnham, Ph.D., P.Eng.
Directrice - Environnement
Ontario Hydro
700, avenue University
Toronto (Ontario)
M5G 1X6

Téléphone : (416) 592-2942

Télexcopieur : (416) 978-0030

ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA

M.R.H. Ballantyne
Président
Association des chemins de fer du Canada
117, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 721
Montréal (Québec)
M3B 5P9

Téléphone : (514) 849-4275

Télexcopieur : (514) 849-2861

SASKATCHEWAN POWER (SASK POWER)

M.R.A. Stobbs, P.Eng.
Sask Power
2025, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 0S1

Téléphone : (306) 566-3207

TRANSALTA UTILITIES CORPORATION

M. Philip Lulman
Directeur, Affaire environnementales
TransAlta Utilities Corporation
110, 12 avenue S.O.
Calgary (Alberta)
T4P 2M1

Téléphone : (403) 267-7174

Télexcopieur : (403) 267-7372

TRANSPORTS 2000

M. Martin Collicott
Transports 2000
22, rue Metcalfe
Bureau 405
Ottawa (Ontario)
K1P 5P9

Téléphone : (613) 594-3290

ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA

M. Russ Smith
Association des transports du Canada
2323, boul. Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)
K1G 4K6

Téléphone : (613) 521-4052

Télexcopieur : (613) 521-6542